Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels

792e

SEANCE PLENIERE

Samedi 13 décembre 1958, à 19 heures

New-York

SOMMAIRE

Pages

Point 41 de l'ordre du jour:
Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement italien (*fin*)
Rapport de la Quatrième Commission (*fin*) 623
Point 3 de l'ordre du jour:
Pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Assemblée générale (*fin*)
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 624
Décision concernant la procédure 630
Point 25 de l'ordre du jour:
Effets des radiations ionisantes:
a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;
b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine
Rapports de la Première Commission et de la Cinquième Commission 630
Point 60 de l'ordre du jour:
Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques:
a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;
b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique
Rapport de la Première Commission 630
Point 63 de l'ordre du jour:
Question algérienne
Rapport de la Première Commission 638
Suspension de la treizième session de l'Assemblée générale 644
Point 2 de l'ordre du jour:
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation 646
Déclaration du Président 647

Président: **M. Charles MALIK (Liban).**

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie: rapports du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement italien (*fin)**

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4073) [*fin*]

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Irlande pour qu'il nous informe du résultat des consultations qui ont eu lieu sur la question.

2. M. BOLAND (Irlande) [*traduit de l'anglais*]: Ce matin [*790ème séance*], le Rapporteur de la Quatrième Commission, M. Eilan, d'Israël, a présenté à l'Assemblée le rapport de la Quatrième Commission [*A/4073*] sur la question de la frontière entre le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne et l'Ethiopie. Dans ce document le Rapporteur était malheureusement obligé de signaler, avec le regret que, j'en suis sûr, nous éprouvons tous, qu'il n'avait pas été possible à la Quatrième Commission de soumettre à l'adoption de l'Assemblée générale un projet de résolution sur cette question, dont l'urgence et l'importance nous apparaissent à tous.

3. Depuis lors, les événements ont pris une tournure qui a encouragé la délégation irlandaise à présenter un projet de résolution [*A/L.260*]. Les délégations connaissent déjà la plupart des dispositions de ce projet, dont plusieurs paragraphes figurent dans le rapport du Rapporteur. Le seul paragraphe sur lequel je voudrais attirer spécialement l'attention de l'Assemblée est le paragraphe 3, qui est ainsi conçu:

> "*Recommande* que les deux gouvernements s'entendent dans les trois mois sur le choix d'une personne indépendante et, à défaut d'entente, qu'ils prient S. M. le roi de Norvège de désigner cette personne indépendante."

4. Le paragraphe 3 est la disposition capitale de la proposition que ma délégation a l'honneur de présenter à l'Assemblée. Je voudrais dire, de la façon la plus explicite, que ma délégation a été amenée à présenter cette proposition parce qu'elle pensait, bien mieux elle savait, que ce paragraphe recueillerait l'agrément à la fois de la délégation éthiopienne et de la délégation italienne.

5. Les représentants constateront qu'au paragraphe 3 du dispositif l'Assemblée générale envisage le recours à l'intervention de S. M. le roi de Norvège au cas où les deux parties ne parviendraient pas à s'entendre sur le choix d'une personne indépendante. Je suis certain que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies seront profondément reconnaissants à Sa Majesté si elle accepte d'intervenir le cas échéant.

6. Je crois ne pas me tromper — et je parle ici en qualité de Président de la Quatrième Commission — en disant que l'immense majorité des délégations, lorsqu'elles ont examiné cette question, désiraient aboutir à un projet de résolution que les deux pays les plus directement intéressés se sentiraient en mesure d'accepter. Je crois que nous aurons tous sujet de nous réjouir de ce que ce résultat a été atteint et j'espère que, pour marquer sa satisfaction, l'Assemblée générale adoptera à l'unanimité le projet de résolution dont elle est actuellement saisie.

7. M. ALEMAYEHOU (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation se félicite que les délégations éthiopienne et italienne se soient entendues sur une formule permettant à l'Assemblée générale d'adopter une résolution sur la question qu'elle examine.

*Reprise des débats de la 790ème séance.

8. M. VITELLI (Italie) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais dire ici combien ma délégation est heureuse que l'accord ait pu se faire entre elle et la délégation éthiopienne.

9. M. NIELSEN (Norvège) [*traduit de l'anglais*]: Je tiens également, au nom de ma délégation, à féliciter les parties intéressées d'être parvenues à s'entendre sur l'institution d'un tribunal arbitral chargé de délimiter la frontière, conformément aux recommandations contenues dans la résolution 1213 (XII) de l'Assemblée générale. Il a été ainsi inutile d'en référer à S. M. le roi de Norvège pour qu'il désigne le troisième juriste du tribunal arbitral.

10. Après avoir entendu les déclarations que viennent de faire les deux parties, je voudrais aussi exprimer mon optimisme quant à la possibilité qu'elles ont d'arriver à une solution juste fondée sur la compréhension mutuelle et leur donnant satisfaction à toutes deux. J'espère qu'elles parviendront aussi à s'entendre pour désigner la personne indépendante chargée d'aider à définir le mandat du tribunal arbitral.

11. Ainsi que le représentant de l'Irlande, le distingué Président de la Quatrième Commission, l'a expliqué en présentant le projet de résolution dont nous sommes saisis [*A/L.260*], S. M. le roi de Norvège est désormais invité — je répète invité — à désigner cette personne indépendante au cas où les parties n'arriveraient pas dans les trois mois à un accord à ce sujet. Si, contrairement à notre attente, les parties ne réussissent pas à s'entendre sur le choix d'une personne indépendante, il appartiendra à Sa Majesté de décider si elle juge possible d'accepter l'invitation qui lui sera adressée alors par les deux parties.

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution [*A/L.260*] présenté par l'Irlande.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

13. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que l'Assemblée tient à ce que le compte rendu indique qu'elle a pris note du rapport de la Quatrième Commission. Si personne n'y voit d'objection, cette mention figurera au compte rendu.

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

15. Mlle ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Nous sommes très heureux que l'Assemblée générale ait pu adopter sur la question de la frontière somalie, une résolution qui a l'agrément des parties intéressées et devrait activer la procédure d'arbitrage instituée par la résolution 1213 (XII) de l'Assemblée générale. C'est tout ce que désirent notre délégation de même que, nous en sommes sûrs, les représentants siégeant à la Quatrième Commission qui ont tant travaillé pour obtenir ce résultat. Nous félicitons les délégations éthiopienne et italienne ici présentes, ainsi que le représentant du Gouvernement de la Somalie, pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve. En même temps, nous formons le vœu fervent que, grâce à cette résolution, des progrès rapides permettent de délimiter la frontière avant que la Somalie accède à l'indépendance le 2 décembre 1960.

16. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais dire combien ma délégation est heureuse que l'Assemblée générale ait pu adopter à l'unanimité cette résolution rédigée en termes qui conviennent aux parties en cause. Qu'il me soit permis de féliciter tous les intéressés et, en particulier, de rendre hommage à la délégation éthiopienne et à la délégation italienne; je tiens à mentionner aussi le distingué ministre qui représente ici le Gouvernement de la Somalie.

17. Bien que la Quatrième Commission n'ait pu s'entendre sur un projet de résolution touchant cette question, je crois que l'on est en droit de voir dans la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité le juste couronnement du travail accompli cette année par la Quatrième Commission, dont le Président vient de présenter cette résolution.

18. M. ASHA (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*]: La délégation de la République arabe unie est très heureuse que cette résolution ait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Nous avons rencontré d'énormes difficultés en commission, mais, grâce aux efforts incessants de certains représentants à la Quatrième Commission — je pense en particulier au chef de la délégation irlandaise — cette résolution est maintenant adoptée à l'unanimité.

19. Nous formons le vœu fervent de voir cette question résolue bien avant le 2 décembre 1960, date à laquelle la Somalie accédera à l'indépendance et deviendra, nous l'espérons, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes reconnaissants aux représentants de l'Ethiopie et de l'Italie de leur coopération au cours des dernières 24 heures.

20. Je voudrais demander au ministre de la Somalie d'assurer ses compatriotes que l'Assemblée générale a cette question à cœur et qu'elle ne leur fera jamais défaut.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Assemblée générale (*fin**)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

M. Ramos (Argentine), président de la Commission de vérification des pouvoirs, présente le rapport de cette commission (A/4074).

21. M. USTOR (Hongrie) [*traduit de l'anglais*]: J'ai l'intention de traiter très brièvement de l'aspect juridique, puis de l'aspect politique, de la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [*A/4074*] qui a trait aux pouvoirs de ma délégation.

22. En ce qui concerne l'aspect juridique, je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Constitution hongroise est exactement la même aujourd'hui qu'à l'époque où la Hongrie a été admise à l'Organisation des Nations Unies. Toutes les institutions politiques, sociales et économiques créées conformément à cette constitution fonctionnent exactement de la même manière qu'à l'époque où la Hongrie est devenue Membre de l'Organisation. Les fonctions de chef de l'Etat sont exercées par le Conseil présidentiel, dont le Président est le même qu'à l'époque où mon pays est devenu Membre de l'Organisation. Les pouvoirs de ma délégation sont délivrés sur décision du Conseil présidentiel et sont signés par le Président et le Secrétaire de ce conseil. Les Etats Membres qui entretiennent des relations diplomatiques avec la Hongrie présentent les lettres de créance de leurs représentants diplomatiques au même Conseil prési-

* Reprise des débats de la 747ème séance.

dentiel qui a établi les pouvoirs de ma délégation. Les gouvernements de nombreuses délégations à l'Assemblée générale ont présenté leurs lettres de créance au Conseil présidentiel, mais aujourd'hui les représentants de ces mêmes gouvernements hésitent à accepter les pouvoirs de ma délégation établis par ce même conseil.

23. Ai-je besoin de qualifier cette attitude? La Commission de vérification des pouvoirs est chargée d'examiner les pouvoirs qui lui sont présentés et de faire, sans retard, rapport à ce sujet. Ces pouvoirs ne peuvent donner lieu à aucune mesure discriminatoire ou punitive sans l'approbation du Conseil de sécurité. C'est ce qui ressort avec évidence de la Charte, du règlement intérieur et de résolutions antérieures de l'Assemblée générale.

24. Du point de vue juridique, la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs relative aux pouvoirs de la délégation hongroise contrevient à ces dispositions puisque la Commission y propose de ne prendre aucune décision en ce qui concerne ces pouvoirs. D'après la Charte et le règlement intérieur, les pouvoirs de la délégation hongroise sont valables et les objections qu'on a élevées contre eux ne reposent sur aucun fondement juridique.

25. Quant à l'aspect politique de la question, ce n'est un secret pour personne que la délégation des Etats-Unis a pris sans cesse l'initiative d'élever des objections sans fondement à l'égard des pouvoirs de la délégation hongroise. Je n'ai pas l'intention de m'occuper ici de l'illogisme qui, à plusieurs points de vue, caractérise cette attitude; ce n'est ni le moment ni le lieu de le faire. Je tiens en revanche à souligner le fait que l'Assemblée générale agirait dans l'esprit des grands idéaux des Nations Unies si elle faisait en sorte que la Hongrie cesse d'être constamment utilisée par les représentants des Etats-Unis dans leurs plans de guerre froide. Ce rapport discriminatoire lui-même est une nouvelle indication des intentions hostiles que le Gouvernement des Etats-Unis nourrit à l'égard de la Hongrie.

26. Je ne veux pas examiner l'aspect moral du problème. Je ne dirai pas à quel point ces actes injustifiés font tort à l'ensemble des Nations Unies. Je crois que cela va de soi.

27. Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation votera contre le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

28. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Les Etats-Unis approuvent le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [*A/4074*].

29. Comme à chaque session depuis le soulèvement national hongrois de 1956, la Commission de vérification des pouvoirs recommande dans son rapport que l'Assemblée générale sursoie à toute décision concernant les pouvoirs présentés au nom des représentants du régime hongrois actuel. Parce qu'il est clair que les autorités hongroises actuelles ne sont pas capables de représenter à l'Organisation des Nations Unies le peuple hongrois épris de liberté, l'Assemblée générale, depuis cinq sessions, n'autorise les représentants hongrois à siéger qu'à titre provisoire. En refusant d'accepter les pouvoirs de ces représentants, l'Assemblée générale a signifié au présent régime que elle entendait suivre de près la situation en Hongrie.

30. Je voudrais rappeler quelques-uns des faits que les Nations Unies ont, au cours des deux dernières années, découverts au sujet du présent régime en Hongrie.

31. Dans sa résolution 1004 (ES-II), adoptée à la deuxième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue "que les récents événements de Hongrie montrent clairement le désir du peuple hongrois d'exercer ses droits fondamentaux, ses libertés et son indépendance et d'en jouir dans leur plénitude". De plus, elle a condamné, dans la même résolution, l'emploi de forces militaires soviétiques pour réprimer les efforts faits par le peuple hongrois pour réaffirmer ses droits.

32. Dans sa résolution 1133 (XI), l'Assemblée générale a constaté, notamment, que "le régime hongrois actuel a été imposé au peuple hongrois par l'intervention armée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques". Dans la même résolution, l'Assemblée a fait appel à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux autorités hongroises actuelles pour qu'elles mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois et de se conformer aux nombreuses résolutions sur la question.

33. Dans la nuit du 16 juin 1956, des communiqués publiés simultanément à Moscou et à Budapest apprenaient au monde l'exécution de l'ancien premier ministre Imre Nagy et de l'ancien ministre de la défense Pál Maléter ainsi que d'autres patriotes hongrois. M. Nagy avait été exécuté en violation de la parole donnée par le régime hongrois actuel, qui s'était engagé à ne pas chercher à se venger, et il est significatif que cette exécution ait eu lieu peu après une visite de M. Khrouchtchev à Budapest.

34. Le Comité spécial pour la question de Hongrie s'est réuni à nouveau le 21 juin 1958 et a publié un communiqué où on pouvait lire ce qui suit:

> "L'exécution d'Imre Nagy et de ses compagnons démontre que l'oppression du peuple hongrois n'a pas diminué et que le régime de terreur inauguré lorsque les forces russes ont pénétré en Hongrie, au début de novembre 1956, continue de sévir." [*A/3849, annexe I.*]

35. Le Comité spécial a publié ensuite, le 14 juillet 1958, un rapport spécial adopté à l'unanimité. Dans ce rapport, le Comité, après avoir signalé que la répression continuait en Hongrie, observait ce qui suit:

> "Le Comité est convaincu que la présence continue de forces armées étrangères en Hongrie est de nature à empêcher la population d'exprimer ses sentiments à l'égard des méthodes appliquées par le Gouvernement hongrois." [*A/3849, par. 24.*]

36. C'est ainsi que l'Assemblée générale et ses représentants ont défini la situation actuelle en Hongrie. Les constatations que j'ai mentionnées ne sont qu'une partie des raisons pour lesquelles l'Assemblée, dans les circonstances actuelles, doit continuer à refuser d'accepter les pouvoirs des représentants du régime hongrois actuel.

37. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution dont la Commission de vérification des pouvoirs recommande l'adoption et qui figure dans son rapport [*A/4074*].

Par 79 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

38. M. BELOVSKI (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*]: En votant pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, ma délégation tient à faire consigner ce qui suit au compte rendu: tout d'abord, l'attitude du Gouvernement yougoslave sur la question de la représentation de la Chine demeure inchangée. Deuxièmement, le gouvernement et la délégation you-

goslaves n'approuvent pas la procédure adoptée par la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne les pouvoirs du représentant de la Hongrie.

M. Ali Sastroamidjojo (Indonésie), vice-président, prend la présidence.

39. U THANT (Birmanie) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais cela ne signifie pas qu'elle approuve toute la teneur du rapport. Le point de vue de ma délégation sur les pouvoirs du représentant de la République de Chine a été indiqué très clairement chaque fois que la question a été discutée devant les organes des Nations Unies. Ma délégation désire affirmer une fois de plus sa conviction que le Gouvernement de la République de Chine qui exerce actuellement son autorité à Formose ne représente pas le peuple chinois, que son influence ne s'étend sur aucune partie de la Chine et qu'il n'a aucune chance de s'installer en Chine continentale. Ma délégation est convaincue que seul le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce une autorité réelle sur la Chine continentale. Nous estimons par conséquent que les pouvoirs des représentants de la République de Chine, installée actuellement à Formose, sont sans valeur. C'est avec ces réserves que ma délégation a voté pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

40. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique a voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, ce vote ne signifie en aucune façon que notre délégation a changé d'attitude sur la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ou en ce qui concerne la décision de l'Assemblée générale relative aux pouvoirs de la délégation hongroise.

41. La délégation soviétique croit devoir avant tout attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les pouvoirs de certains particuliers qui s'arrogent le titre de représentant de la République de Chine et qui prétendent représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies, bien qu'en réalité ils ne représentent personne. Les membres de l'Assemblée savent parfaitement que la prétendue République de Chine n'existe pas. Il y a plus de neuf ans, le peuple chinois a liquidé le régime pourri de la clique de Tchang Kaï-chek et a créé un Etat véritablement démocratique: la République populaire de Chine.

42. La République populaire de Chine, qui a développé son économie et consolidé son indépendance nationale avec un immense succès, est devenue un puissant bastion de paix non seulement en Asie mais dans le monde entier. Personne n'osera contester que la Chine joue actuellement un rôle de premier plan sur la scène internationale et que ses succès sont dus au fait qu'elle est devenue un Etat vraiment souverain et démocratique.

43. Au cours des neuf dernières années, la Chine, grande puissance et membre permanent du Conseil de sécurité, n'a pas été représentée à l'Organisation des Nations Unies, ce qui ne peut que porter atteinte à l'autorité et au prestige de l'Organisation, qui est appelée à unir les efforts de tous les peuples pacifiques dans la lutte pour l'instauration d'une paix durable.

44. La raison d'une situation aussi anormale en ce qui concerne la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies n'est un secret pour personne. Le Gouvernement des Etats-Unis ne cache pas que seule son attitude à l'égard de la République populaire de Chine empêche le rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation. La pression grossière exercée par les Etats-Unis sur les délégations de tout un groupe de pays pour que la question de la représentation de la Chine ne soit même pas examinée à l'Assemblée générale montre que la position des Etats-Unis en la matière est complètement dépourvue de fondement.

45. De l'avis de la délégation soviétique, l'Assemblée générale doit mettre fin à la pratique qui consiste à subordonner l'Organisation des Nations Unies aux intérêts de la politique des Etats-Unis et faire cesser la situation anormale qui existe au sujet de la représentation de la Chine. Elle pourrait faire un premier pas dans cette direction en déclarant nuls les pouvoirs des particuliers, agents de la clique de Tchang Kaï-chek, qui s'arrogent le titre de représentants de la prétendue République de Chine. Le devoir des Nations Unies est de rétablir sans délai la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation.

46. En qui concerne les pouvoirs des représentants de la Hongrie, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer qu'elle s'élève catégoriquement contre la décision imposée par les Etats-Unis, qui met en doute la validité des pouvoirs délivrés à la délégation hongroise par son gouvernement. Il n'y a pas la moindre raison de mettre en doute la validité des pouvoirs de la délégation hongroise, qui sont en bonne et due forme et qui ont été présentés conformément à la procédure établie de l'Organisation des Nations Unies. Cette délégation représente le seul gouvernement légitime de l'Etat hongrois avec lequel un grand nombre d'Etats Membres entretiennent des relations diplomatiques.

47. Le Gouvernement de la République populaire hongroise jouit de la confiance et de l'appui sans réserve du peuple hongrois, comme l'a nettement confirmé tout récemment le résultat des élections de novembre dernier aux organes centraux et locaux de la République. A ces élections, en réponse aux élucubrations calomnieuses des ennemis du peuple hongrois, toute la population adulte de Hongrie a résolument confirmé son attachement au socialisme, au régime de démocratie populaire et à son gouvernement, ainsi que son opposition à toute ingérence dans ses affaires intérieures.

48. Les ennemis du peuple hongrois, qui ont essayé sans succès, en 1956, de renverser le régime populaire en Hongrie par un putsch fasciste armé, ne tireront aucun profit de la campagne de calomnies qu'ils poursuivent avec une rage impuissante contre le gouvernement légitime de la République populaire hongroise.

49. La délégation soviétique se doit d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'hypocrisie de la politique que mènent les Etats-Unis au sujet de la prétendue question de Hongrie. D'un côté, à l'Organisation des Nations Unies, le représentant des Etats-Unis donne à entendre que son pays ne reconnaît pas le gouvernement hongrois actuel; d'un autre côté, les représentants des Etats-Unis à Budapest entretiennent des relations diplomatiques normales avec le Gouvernement de la République populaire hongroise. Il en est de même des représentants des pays qui, à l'Organisation, appuient l'action antihongroise des Etats-Unis alors que leur gouvernement maintient des relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République populaire hongroise.

50. Cette position ne peut s'expliquer que par les menées antihongroises toujours aussi virulentes des puissances occidentales, par leur hostilité envers le peuple hongrois et son gouvernement légitime.

51. Ceux qui soulèvent la question des pouvoirs de la délégation hongroise croient manifestement que les tentatives qu'ils font pour compromettre cette délégation leur permettront de poursuivre leur campagne de calomnies contre la République populaire hongroise, donneront un regain de vigueur, tant à l'intérieur de la Hongrie qu'en dehors de ses frontières, à la réaction battue. Cependant, ces calculs et cette attente sont invariablement déçus. Il n'est pas douteux que ni les manœuvres calomnieuses des représentants des Etats-Unis et de certains autres pays, ni leurs efforts pour jeter le doute sur la validité des pouvoirs de la délégation hongroise ne pourront troubler le cours normal de la vie du peuple hongrois.

52. La délégation de l'Union soviétique considère la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de ne pas se prononcer sur les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise comme une décision illégale, contraire à la Charte des Nations Unies et au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

53. M. BENABUD (Maroc) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation a voté pour le rapport concernant les pouvoirs des représentants à la treizième session de l'Assemblée générale. Toutefois, ce vote ne saurait être interprété comme une modification de la position de mon gouvernement au sujet de la représentation de la Chine.

M. Malik (Liban) reprend la présidence.

54. M. MAGHERU (Roumanie) : La délégation roumaine a voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais tient à apporter les précisions suivantes.

55. En premier lieu, la délégation de la Roumanie estime que les pouvoirs présentés par les personnes qui occupent illégalement la place de la Chine ici ne sont pas valables. Ainsi qu'on l'a déjà montré à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale, le seul gouvernement qui ait le droit de délivrer des pouvoirs pour représenter la Chine est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, élu conformément aux dispositions de la Constitution que le grand peuple chinois s'est octroyée lui-même et qui exerce effectivement son autorité, avec le succès que tout le monde connaît, sur le territoire de la Chine.

56. En second lieu, la récente discussion sur la prétendue question de Hongrie a démontré une fois de plus que les instigateurs de ce débat avaient l'intention d'envenimer l'atmosphère internationale et de chercher de nombreux prétextes pour s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats Membres. L'explication de vote du représentant des Etats-Unis, avant le scrutin, en a été une nouvelle illustration. La délégation roumaine tient à souligner que la validité des pouvoirs de la délégation du Gouvernement de la République populaire hongroise ne peut être mise en doute. Ne pas se prononcer sur cette question revient à ne pas tenir compte des dispositions de l'article 27 du règlement intérieur et constitue en fait une intervention dans les affaires intérieures de la Hongrie. La délégation roumaine estime que le fait de maintenir cette position de non-décision sur les pouvoirs de la délégation hongroise, de même que les actions entreprises en ce sens par plusieurs puissances, constituent des attitudes hostiles au peuple hongrois, préjudiciables au développement de la coopération internationale et contraires à l'esprit comme à la lettre de la Charte. Nous savons tous que de telles attitudes ne peuvent qu'affaiblir le prestige de l'Organisation des Nations Unies, tant en Hongrie que dans d'autres pays du monde.

57. M. EL-MESSIRI (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à déclarer que si nous avons voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, c'est sous réserve que ce vote ne soit pas interprété comme un changement de position en ce qui concerne la représentation de la Chine ou les pouvoirs des représentants de la Hongrie.

58. M. MICHALOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : La délégation polonaise a voté pour l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais je tiens à faire connaître notre opinion sur deux points au sujet desquels nous sommes d'un avis autre que celui qui est exprimé dans le rapport, à savoir les pouvoirs de la délégation hongroise et la représentation de la Chine. En ce qui concerne la représentation de la Hongrie, je pense qu'après le débat d'hier [*787ème séance*] notre position est bien connue de tous.

59. J'ajouterai qu'à notre avis le rôle véritable de l'Organisation des Nations Unies est d'être un facteur d'harmonisation et de stabilisation et d'aider à refermer les blessures et à apaiser les querelles internationales. Malheureusement, selon nous, la décision prise au sujet des pouvoirs n'y contribue pas. Je pense que la question de la représentation légale du peuple chinois par le Gouvernement central de la République populaire de Chine est également parfaitement claire. Elle est claire, j'en suis sûr, même aux yeux de la majorité de ceux qui persistent encore cette année à se prononcer pour la décision de la Commission.

60. Nous espérons qu'à l'avenir l'Organisation ne prendra plus de décisions erronées et nuisibles de ce genre et que les représentants de la Chine travailleront bientôt ici, avec nous, pour la paix et le bien-être des Nations Unies.

61. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : L'opinion de ma délégation sur la question de la représentation de la Chine a déjà été exposée à d'autres occasions, pendant la présente session de l'Assemblée générale, et il est inutile que j'y revienne. Je voudrais cependant dire quelques mots au sujet de la représentation de la Hongrie.

62. A la onzième comme à la douzième session [*voir A/3536 et A/ 3773*] de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs a estimé que, compte tenu des renseignements disponibles, elle n'était pas en mesure de prendre une décision sur les pouvoirs des représentants de la Hongrie. Dans chacun de ces deux cas, ma délégation a appuyé la recommandation de la Commission parce que, comme beaucoup d'autres délégations, nous avions des doutes sérieux quant à la situation exacte des représentants qui étaient censés parler au nom de la Hongrie à l'Assemblée. Les événements de l'an dernier n'ont nullement contribué à faire disparaître ces doutes. En fait, les renseignements que nous possédons sur la situation en Hongrie et, en particulier, le dernier rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie [*A/3849*], ont renforcé notre scepticisme et nos doutes. Dans ces conditions, ma délégation aurait été incapable d'appuyer une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale accepte les pouvoirs des représentants de la Hongrie.

63. Nous concluons donc, comme la Commission de vérification des pouvoirs, qu'aucune décision ne devrait être prise en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de la Hongrie, et nous avons voté en faveur du rapport de la Commission.

64. M. MALILE (Albanie) : La délégation de la République populaire d'Albanie a voté en faveur du

rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Néanmoins, elle considère qu'il est nécessaire qu'elle précise, encore une fois, son attitude en ce qui concerne les pouvoirs de la prétendue délégation de la République de Chine et en ce qui concerne les pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise.

65. La délégation albanaise ne peut reconnaître la validité des pouvoirs présentés par les représentants de la clique de Tchang Kaï-chek; tout le monde sait que, depuis 1949, cette clique a été chassée par le peuple chinois et s'est réfugiée à Taïwan, sous la protection des baïonnettes américaines. Nous devons constater que le grand peuple chinois n'est pas encore représenté à l'Organisation des Nations Unies.

66. Le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légitime du peuple chinois; seuls ses représentants ont le droit de parler à l'Assemblée et dans les organes des Nations Unies au nom du peuple chinois. Ce gouvernement exerce la pleine autorité dans tout le pays, à l'exception de l'île de Taïwan, occupée par les Etats-Unis. La République populaire de Chine est une grande puissance mondiale; elle est devenue à présent un important facteur pour le maintien de la paix en Asie et dans le monde; elle poursuit une politique de paix, basée sur les principes de la coexistence pacifique. Les efforts déployés pour empêcher l'une des principales puissances du monde d'occuper la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes portent atteinte à l'autorité et à l'efficacité de l'Organisation. Cette situation anormale est incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte et entraînera toujours des résultats négatifs.

67. En ce qui concerne la partie du rapport qui traite des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise, ma délégation estime nécessaire de souligner qu'elle n'approuve pas la conclusion de la Commission de vérification des pouvoirs. Ma délégation est d'avis qu'il n'y a aucune raison d'élever des doutes ou de formuler des observations sur la validité des pouvoirs de la délégation hongroise, parce que ces pouvoirs sont parfaitement en règle et conformes au règlement intérieur de l'Assemblée générale. La délégation hongroise représente le gouvernement légal de la Hongrie et tout obstacle élevé artificiellement contre elle par les délégations des Etats-Unis et de certaines autres puissances est en contradiction flagrante avec la Charte.

68. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a voté pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Cependant, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement indien approuve toutes les idées exprimées dans ce rapport. En fait, il y a un ou deux points sur lesquels il est loin de les partager.

69. Le premier point concerne la représentation de la Chine. L'opinion du Gouvernement indien sur la question est bien connue et elle n'a pas changé. Toutefois, je dois faire observer que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la décision de son président qui y est énoncée ne font que démontrer le bien-fondé de notre thèse, à savoir que la résolution que nous avons adoptée et qui tend à exclure pour 12 mois toute discussion de cette question [*résolution 1239 (XIII)*] préjuge en fait les attributions de la Commission de vérification des pouvoirs et les réduit à néant. Le rapport le prouve nettement.

70. Venons-en à la question de la représentation de la Hongrie. Ma délégation a reçu pour instructions de se prononcer pour les pouvoirs de la délégation hongroise actuelle, étant donné qu'elle représente un pays avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques et avons échangé des ambassadeurs. Nous ne souhaitons nullement rouvrir le débat qui a eu lieu à l'Assemblée. Si nous n'avons pas pris part à ce débat, c'est pour des raisons que j'exposerai dans un instant. Mais puisque la question est venue en discussion pendant le débat sur la vérification des pouvoirs, je voudrais, d'ordre de mon gouvernement, faire la déclaration suivante.

71. Nous avons déploré les incidents qui ont eu lieu en Hongrie au mois d'octobre 1956 et nous avons par la suite exprimé nos regrets à leur sujet, à des occasions diverses. Nous avons en outre exprimé l'espoir que le peuple hongrois serait en mesure de vivre dans la liberté, à l'abri de la crainte et de toute intervention extérieure. Nous avons toujours été partisans du retrait des troupes étrangères que des pays, quels qu'ils soient, maintiennent dans d'autres pays. Mais le Gouvernement indien est également persuadé que les interventions constantes par lesquelles l'Assemblée générale ou certaines puissances, que ce soit au moyen de résolutions ou autrement, s'immiscent dans les affaires intérieures de pays qui sont des Etats Membres, de même que les condamnations prononcées contre les gouvernements de ces pays ne feront qu'intensifier la guerre froide et n'apporteront aucun soulagement à leurs peuples.

72. J'ai dit que j'allais exposer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas participé au débat. Mon gouvernement était persuadé que ce débat se déroulait suivant les méthodes ordinaires de la guerre froide et c'est pourquoi, conformément à notre habitude, nous nous sommes abstenus d'alimenter ce débat de "guerre froide". Notre politique a consisté à favoriser autant que nous le pouvions l'établissement de relations de bon voisinage, comme le prévoit la Charte, et à contribuer pour notre part à faire de l'Organisation des Nations Unies un centre où s'harmonisent les points de vue différents et où les tensions s'atténuent. Condamner des gouvernements avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques et amicales serait donc complètement contraire à la politique générale suivie par l'Inde.

73. Nous sommes en outre convaincus que seule une attitude amicale peut conduire à la compréhension et à la bonne entente. La résolution qui a récemment été adoptée sur la question [*résolution 1312 (XIII)*] a peu de chances d'aboutir à ces résultats satisfaisants; il en est de même des débats du genre de ceux des années précédentes. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur cette résolution. En fait, les considérations que je viens d'indiquer représentent l'opinion mûrement réfléchie de mon gouvernement, et, si les instructions voulues m'étaient parvenues au cours du débat, c'est à ce moment-là que je les aurais exposées.

74. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*]: La délégation tchécoslovaque a voté pour le projet de résolution que la Commission de vérification des pouvoirs a présentée à l'Assemblée générale.

75. En même temps, nous avons de sérieuses réserves à faire au sujet du rapport de cette commission. Tout d'abord, nous protestons contre le fait que la Commission a reconnu la validité des pouvoirs délivrés à un agent de Tchang Kaï-chek qui ne représente personne. Il n'existe qu'une seule Chine et seul son gouvernement légitime, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, a le droit de représenter le peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, seuls les pouvoirs délivrés par

le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine peuvent être considérés comme valables.

76. La République populaire de Chine est une grande puissance qui participe effectivement, par sa politique pacifique, à la lutte des peuples pour la paix et la sécurité. Sans sa participation active, il n'est pas de progrès possible, à l'heure actuelle, vers la solution des grands problèmes internationaux concernant le maintien de la paix et de la sécurité non seulement en Asie et en Extrême-Orient, mais dans le monde entier.

77. La politique de discrimination imposée par les Etats-Unis à l'Organisation depuis déjà plusieurs années empêche la République populaire de Chine de participer aux travaux des Nations Unies, ce qui porte préjudice, non pas à la République populaire de Chine, mais à l'Organisation elle-même.

78. D'autre part, la délégation tchécoslovaque proteste énergiquement contre le fait que, dans son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs met une fois de plus en doute, sur la proposition et sous la pression des Etats-Unis, la validité des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise

79. La délégation de la République populaire hongroise à la treizième session de l'Assemblée générale est munie de pouvoirs réguliers qui lui ont été délivrés par le Gouvernement hongrois en parfaite conformité de la Constitution et qui répondent donc à toutes les conditions requises. Le fait que la Commission de vérification des pouvoirs a refusé de reconnaître la validité des pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise fait le jeu de la politique de provocation des Etats-Unis et ne favorise en aucune manière la coopération internationale vers laquelle l'Organisation des Nations Unies doit tendre en premier lieu.

80. M. NONG KIMNY (Cambodge) : Le vote que la délégation cambodgienne a émis en faveur du projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne doit pas être interprété comme un changement dans notre attitude concernant la question de la représentation de la Chine.

81. Mon gouvernement a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine. Comme l'a déclaré [*756ème séance*], au cours de la discussion générale, le prince Norodom Sihanouk, premier ministre et chef de notre délégation, mon gouvernement estime que le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce une autorité de fait sur le continent chinois et qu'il est de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître cet état de choses. C'est avec cette réserve que nous avons voté en faveur du projet de résolution.

82. M. KWEEDJIEHOO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Mais elle a certaines réserves à faire en ce qui concerne la représentation de la Chine.

83. L'attitude de ma délégation à ce sujet est bien connue et reste inchangée. Mon gouvernement reconnaît le Gouvernement de la République populaire de Chine à Pékin comme étant le seul gouvernement chinois légitime, exerçant effectivement son autorité sur la Chine continentale et la population chinoise, et ma délégation soutient que ce gouvernement, seul gouvernement légitime du pays, devrait être représenté à l'Organisation des Nations Unies. En s'y opposant, on contrevient de façon flagrante à la Charte. C'est là un état de choses extrêmement regrettable et dont, à mon sens, l'Organisation elle-même souffre au premier chef, plus que la Chine et le peuple chinois.

84. M. VOUTOV (Bulgarie) [*traduit de l'anglais*] : La délégation bulgare a voté en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Tout en acceptant le rapport dans son ensemble, elle estime nécessaire de faire savoir qu'elle n'est pas d'accord sur deux points : d'abord, la proposition de la Commission concernant la reconnaissance des pouvoirs du représentant de la Hongrie ; ensuite, la représentation de la Chine.

85. La délégation de la République populaire de Bulgarie estime qu'en reconnaissant les pouvoirs de représentants de la Chine qui se sont eux-mêmes désignés, on insulte gravement le noble peuple chinois — numériquement le plus important du monde — et l'on commet à son endroit une grande injustice. Chacun sait qu'en raison de la politique hostile de certains pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis, à l'égard de la République populaire de Chine, celle-ci n'est pas représentée à l'Organisation des Nations Unies. On trouve ici des représentants de la poignée de membres du Kouomintang qui ont provisoirement réussi à demeurer à Taïwan, mais il n'y a aucun représentant des 630 millions de Chinois qui se sont affranchis d'un joug séculaire et ont pris entre leurs mains leur propre destinée.

86. La délégation bulgare déclare une fois de plus qu'elle ne peut accepter comme représentants de la Chine que les représentants de la République populaire de Chine. C'est pourquoi elle n'approuve pas la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a trait à la représentation de la Chine.

87. La délégation de la République populaire de Bulgarie ne peut accepter la proposition tendant à ce qu'aucune décision ne soit prise au sujet des pouvoirs des représentants de la République populaire hongroise. Nous estimons qu'il n'y a rigoureusement aucune raison d'émettre des doutes en ce qui concerne la légitimité des pouvoirs de la délégation hongroise. L'objet de la proposition qui figure dans le rapport est évident.

88. Ce que veulent certains milieux dans divers pays occidentaux, qui profitent de chaque occasion pour diffamer le Gouvernement populaire de la République populaire hongroise, c'est encourager les ennemis du peuple hongrois. Les rêves des ennemis du peuple hongrois, en ce qui concerne la restauration de l'ancien régime en Hongrie, ont été réduits à néant.

89. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare ne peut approuver la partie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a trait aux pouvoirs de la délégation de la République populaire hongroise. Nous estimons que les pouvoirs de la délégation hongroise à la treizième session de l'Assemblée générale sont valables et en bonne et due forme.

90. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, mais elle était parfaitement au courant, lors du vote, des réserves que certaines délégations pourraient éventuellement formuler. C'est pourquoi je m'expliquerai brièvement.

91. On peut diviser en deux groupes les représentants qui sont venus à cette tribune pour faire connaître leurs réserves au sujet des pouvoirs de ma délégation : il y a d'une part ceux qui appartiennent au bloc soviétique, et, d'autre part, ceux qui n'en font pas partie.

92. Aux premiers, je n'ai rien à dire. Leur but est évident. Ils veulent renforcer et consolider l'emprise

du communisme international sur mon pays. Ils considèrent la Chine comme leur plus grande conquête depuis la révolution d'octobre 1917. Ils sont extrêmement désireux et impatients de se servir d'elle comme d'une base pour poursuivre la conquête d'autres pays d'Asie. L'Assemblée générale a décidé que l'Organisation des Nations Unies ne serait pas exploitée à des fins aussi sinistres.

93. Je voudrais dire un mot à l'intention des représentants qui ont fait des réserves sans cependant appartenir au bloc soviétique. La représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies doit assurément être chinoise. Le régime communiste établi sur la partie continentale de mon pays n'est chinois ni par son origine, ni par sa nature, ni par ses buts. Le gouvernement que ma délégation a l'honneur de représenter ici incarne les espoirs du peuple chinois et les grandes traditions de la civilisation chinoise. Je suis certain que la majorité des représentants tient à ce que la représentation de la Chine demeure vraiment chinoise.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des radiations ionisantes:

a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes;

b) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'élargissement de l'activité scientifique dans ce domaine

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/4037) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4064)

94. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je rappelle à l'Assemblée qu'elle est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission [*A/4064*] concernant les incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission [*A/4037*]. Je demanderai aux représentants d'en tenir compte au moment de prendre une décision sur les recommandations de la Première Commission.

95. M. MATSCH (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission [*A/4037*] sur le point 25 (Effets des radiations ionisantes), ainsi que le projet de résolution dont la Commission a recommandé l'adoption à l'unanimité.

96. Tous les représentants qui ont participé au débat ont fait l'éloge de l'œuvre si utile accomplie par les éminents savants membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes. La Commission a également exprimé sa satisfaction de savoir que le Comité avait reçu l'appui total des gouvernements, des institutions reliées à l'Organisation des Nations Unies, des instituts scientifiques nationaux et des associations non gouvernementales. On a souligné que le rapport des savants avait été adopté à l'unanimité et représentait ainsi un exemple très encourageant d'excellente coopération internationale.

97. On a fait valoir, au cours de la discussion, que les effets des radiations ionisantes sur l'homme et les dangers possibles de toute augmentation de l'intensité de ces radiations constituaient des problèmes qui préoccupent à juste titre les individus et les gouvernements dans le monde entier et que, de ce fait, les travaux du Comité devaient se poursuivre.

98. Au sujet du danger de contamination radio-active du milieu résultant des explosions d'armes nucléaires, certains représentants ont à nouveau attiré l'attention de la Première Commission sur la nécessité de mettre fin aux essais nucléaires.

99. Tout en reconnaissant sans réserve combien le Comité scientifique joue un rôle utile en tant que centre où sont évaluées et coordonnées les connaissances touchant les radiations ionisantes, certains représentants ont rappelé à la Première Commission que c'est à l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'incombent au premier chef les responsabilités concernant le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ces représentants ont noté avec satisfaction que le projet de résolution tendait à prier le Comité scientifique de se concerter avec les autres institutions et organisations intéressées au sujet des projets relevant de son domaine d'activité, de manière à éviter tout double emploi et à assurer une coordination efficace.

100. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission.

101. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Première Commission [*A/4037*].

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques:

a) Interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et coopération internationale touchant l'étude de l'espace cosmique;

b) Programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/4009)

102. M. MATSCH (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission [*A/4009*] sur la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, ainsi que le projet de résolution qui y figure.

103. Cette question a été discutée pour la première fois à la Première Commission; le débat a reflété les progrès importants qui ont été accomplis ces dernières années dans le domaine de la science et de la technique et le triomphe de l'intelligence humaine. En étendant son activité à l'espace cosmique, l'homme a inauguré une ère nouvelle et a ajouté à son existence une dimension nouvelle.

104. Tous les représentants qui ont participé au débat ont souligné la nécessité de la coopération internationale pour l'étude et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Ils ont fait valoir en outre que la pénétration dans l'espace cosmique intéressait l'humanité tout entière et que la compétence de l'Organisation des Nations Unies en la matière ne

pouvait être contestée. A plusieurs reprises, on a rappelé à cet égard que la coopération en matière de recherche scientifique sur l'exploration de l'espace cosmique dont l'Année géophysique internationale 1957-1958 avait été l'occasion constituait une très grande réussite et que ces travaux seraient poursuivis par le Comité spécial chargé d'étudier la question des recherches cosmiques du Conseil international des unions scientifiques.

105. On a souligné, au cours du débat, que l'espace cosmique pouvait être une source soit de bienfaits, soit de menaces accrues pour l'humanité. De nombreux représentants ont exprimé l'opinion que si l'on voulait parvenir au but commun — n'utiliser l'espace extra-atmosphérique qu'à des fins exclusivement pacifiques — il fallait donc aussi prendre en considération des aspects militaires importants.

106. Un projet de résolution présenté par l'URSS au début du débat portait également sur des aspects militaires tels que l'interdiction de lancer des fusées dans l'espace cosmique à des fins militaires et la suppression de toutes les bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays. Pour que l'accord se fasse plus facilement sur la question plus limitée de la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques, l'URSS a supprimé, dans le texte revisé de son projet de résolution, les dispositions relatives aux aspects militaires.

107. D'autres représentants ont recommandé que ces aspects militaires soient examinés dans le cadre du désarmement. La solution des questions de désarmement, a-t-on dit, pourrait même être facilitée et les relations amicales entre les peuples pourraient se trouver renforcées si la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques devenait une réalité.

108. Le débat a montré en outre la complexité du problème que pose l'espace extra-atmosphérique, eu égard à ses aspects juridiques, scientifiques, techniques et politiques. Il semble qu'on ait généralement admis l'idée que l'espace cosmique, en tant que *res communis omnium*, a un caractère international.

109. Bien qu'on ait envisagé, dans le débat, les bienfaits que l'humanité pourrait retirer de l'espace extra-atmosphérique, certains représentants ont fait remarquer que l'on ne savait pas encore de façon précise sous quelle forme on pourrait utiliser à des fins pacifiques les connaissances acquises grâce à l'exploration de l'espace. La discussion a mis en évidence la nécessité d'une action internationale pour examiner et résoudre en commun les nombreux problèmes que soulève l'exploration de l'espace inconnu et infini.

110. Vingt puissances ont présenté un projet de résolution prévoyant, à titre de première mesure, la création d'un comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et priant ce comité de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, un rapport sur quatre domaines d'études appropriés, relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Ce projet de résolution a été revisé au cours du débat par les 20 puissances; la discussion a montré que la principale divergence d'opinion ne portait pas sur la nature des travaux à entreprendre mais sur la composition de l'organe préparatoire à créer. Les efforts entrepris pour aboutir à un accord à ce sujet ont échoué.

111. Les éléments importants du projet soviétique revisé ont été repris dans le projet de résolution revisé des 20 puissances présenté à l'Assemblée générale et on a proposé que le comité spécial compte 18 membres. Aux yeux des 20 auteurs, les 18 pays envisagés non seulement représentaient les nations les plus avancées dans le domaine de la technologie de l'espace extra-atmosphérique et celles qui ont montré qu'elles s'intéressaient activement à l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques, mais reflétaient en outre la composition de l'Assemblée générale.

112. En ce qui concerne la composition du comité spécial, telle qu'elle était proposée, le représentant de l'URSS a déclaré devant la Première Commission [*995ème séance*] que son pays, ne pouvant accepter que l'on cherche à imposer la composition d'un comité et à rendre obligatoire la participation à ses travaux, ne ferait pas partie du comité en question. Il a déclaré en outre que, du fait qu'on ne pouvait escompter qu'une décision unanime serait prise en ce qui concerne le projet de résolution soviétique, l'URSS ne demanderait pas qu'il soit mis aux voix.

113. Le projet de résolution revisé des 20 puissances a été adopté par la Première Commission par 54 voix contre 9, avec 18 abstentions. Après le vote, plusieurs représentants ont exprimé l'espoir qu'au moment où ce point de l'ordre du jour viendrait en discussion à l'Assemblée, il serait peut-être encore possible de parvenir à un accord sur la composition du comité spécial envisagé, étant donné qu'il serait extrêmement souhaitable que l'URSS, l'un des deux pays le plus avancés dans le domaine en question, fasse partie de ce comité.

114. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Première Commission [*A/4009*] sur la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. La délégation soviétique estime nécessaire de faire remarquer tout d'abord que le projet de résolution qui figure dans ce rapport et qui est présenté à l'approbation de l'Assemblée n'est pas le résultat d'un accord et ne reflète pas l'état d'esprit général et les vœux exprimés par les diverses délégations au cours du débat sur la question de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques.

115. La majorité écrasante des pays représentés à la Première Commission s'est prononcée sans équivoque en faveur de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques et en faveur d'une coopération internationale dans ce domaine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le ton général de la discussion qui a eu lieu à la Commission témoigne du désir de parvenir à un accord acceptable pour tous les Etats et en premier lieu pour l'URSS et les Etats-Unis, pays qui procèdent aux principales recherches sur l'espace cosmique. Cependant, il est apparu impossible d'aboutir à un tel accord à cause de l'attitude négative adoptée par la délégation des Etats-Unis.

116. La délégation soviétique n'a pas ménagé ses efforts pour rechercher une solution mutuellement acceptable. Il suffit de rappeler que c'est sur l'initiative du Gouvernement de l'URSS que le problème de l'espace cosmique a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale [*voir A/3818*]. A cette occasion, la délégation soviétique a présenté des propositions concrètes en vue de la solution de l'ensemble de ce problème, y compris l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, la question connexe de la suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays et enfin la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un organe

international de coopération touchant l'étude de l'espace cosmique à des fins pacifiques.

117. Les Etats-Unis ont refusé net d'examiner les aspects militaires du problème de l'espace cosmique. Ils ont ainsi montré leur intention de poursuivre et d'intensifier encore la course aux fusées et aux armes nucléaires si dangereuse pour la paix, ainsi que leur répugnance à revoir leur politique fondée sur l'établissement et l'extension d'un réseau de bases militaires à l'étranger, dont ils se servent pour des agissements agressifs contre l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste et comme moyen de pression sur les pays où sont installées les bases américaines.

118. Les déclarations réitérées du représentant des Etats-Unis à la Première Commission sur le prétendu caractère défensif des bases militaires américaines et sur le fait qu'elles sont construites avec l'accord des pays intéressés ont fait, à juste titre, l'objet de critiques fondées. Au cours du débat, de nombreux représentants ont cité des exemples concrets montrant que le peuple et le gouvernement de plusieurs pays sur le territoire desquels sont installées des bases militaires américaines s'efforcent depuis longtemps, mais sans succès, d'obtenir des Etats-Unis la suppression de ces bases.

119. La délégation des Etats-Unis n'a pas pu répondre de façon convaincante à ces déclarations, car tout le monde voit clairement que les Etats-Unis s'efforcent de conserver et d'étendre à tout prix leur réseau de bases militaires qui menacent la paix dans diverses régions du globe.

120. Etant donné que, pour l'instant, les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales refusent absolument d'examiner la question de l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires, et pour répondre au désir de nombreux pays qui souhaitent le développement de la coopération internationale en ce qui concerne la conquête pacifique de l'espace cosmique, la délégation soviétique a fait un pas important pour rapprocher les points de vue et parvenir à un accord ne serait-ce que sur une seule question, celle de la coopération internationale touchant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. On sait que, dans son projet de résolution revisé, l'URSS laissait complètement de côté, pour le moment, l'aspect militaire du problème de l'espace cosmique et proposait de créer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une commission internationale pour la coopération dans le domaine de l'étude de l'espace cosmique à des fins pacifiques. En vue d'élaborer le programme et le statut de cette commission, nous avons recommandé de créer un groupe préparatoire composé des représentants de 11 pays: l'URSS, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Inde, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie, la République arabe unie, la Suède et l'Argentine. Notre projet de résolution définissait également les fonctions essentielles de la commission internationale envisagée.

121. A la Première Commission, la majorité des délégations a considéré que les nouvelles propositions de l'Union soviétique marquaient un grand progrès vers l'élaboration d'une solution de compromis acceptable pour tous. L'idée générale qui s'est dégagée du débat était que les représentants de l'Union soviétique et les Etats-Unis, auteurs de deux projets de résolution, devaient s'entendre sur un texte unique au cours de négociations officieuses.

122. Les Etats-Unis se sont donc trouvés dans l'obligation d'engager des négociations. Cependant, en raison du refus évident de la délégation des Etats-Unis de discuter sérieusement, ces négociations n'ont pas duré, en fait, plus d'une heure. La délégation soviétique a fait de réels efforts pour satisfaire les désirs des Etats-Unis sur la question litigieuse de la composition du groupe préparatoire. Bien que la composition proposée à l'origine par l'URSS fût équilibrée, la délégation soviétique a consenti à ajouter encore un pays d'Amérique latine, donnant ainsi l'avantage aux pays occidentaux. Nous étions prêts à poursuivre les négociations, escomptant des concessions mutuelles. Cependant, les Etats-Unis n'en ont fait aucune. Au contraire, ils se sont empressés de mettre fin aux négociations et, sans même en aviser la délégation soviétique, ont saisi la Première Commission d'un projet de résolution revisé prévoyant la création d'un comité spécial composé de 18 pays, dont 12 pays membres des blocs militaires constitués par les Etats-Unis, six sièges seulement étant attribués aux autres pays (trois aux pays socialistes et trois aux pays neutres). Il est clair qu'une telle composition permettrait aux Etats-Unis de dominer totalement le comité et exclurait toute coopération sur un pied d'égalité entre les pays participants.

123. Il va de soi que l'URSS et plusieurs autres pays ne pouvaient et ne peuvent consentir à un choix aussi partial et tendancieux des membres du comité. La délégation soviétique a déclaré à la Première Commission [*995ème séance*] que la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un comité intergouvernemental pour la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins pacifiques ne peut être que le résultat d'un accord entre les Etats Membres de l'Organisation et en premier lieu entre les Etats-Unis et l'Union soviétique puisque, dans ce domaine, c'est la coopération de l'URSS et des Etats-Unis qui compte le plus, ces deux pays étant le plus à même de progresser dans ce domaine important des connaissances humaines. La délégation soviétique a indiqué que les tentatives faites par les Etats-Unis pour dicter leur volonté dans ce domaine ne peuvent donner rien de bon et que l'URSS ne pourrait participer aux travaux d'un comité constitué d'une façon aussi tendancieuse. Les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, soulignant le caractère inacceptable de la composition du comité spécial proposé par les Etats-Unis, ont également fait connaître leur refus de participer aux travaux d'un tel organe.

124. Les représentants des Etats-Unis et de quelques autres puissances occidentales cherchent à se consoler et à consoler les autres en disant qu'une coopération internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique est possible sans l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste, que l'on peut créer dès maintenant le comité spécial et que l'URSS finira par changer d'attitude et acceptera de faire partie de ce comité. De tels raisonnements sont absolument dépourvus de fondement et ont seulement pour but de dissimuler l'attitude fâcheuse des Etats-Unis et de rassurer l'opinion publique inquiète de l'absence d'accord sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. La délégation de l'Union soviétique croit devoir déclarer qu'un comité spécial constitué selon les instructions des Etats-Unis ne peut être un organe de coopération internationale et est voué à l'insuccès, tout comme d'autres organes imposés à l'Organisation des Nations Unies par les Etats-Unis.

125. Une coopération fructueuse dans le domaine de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques n'est possible que si le comité qui sera chargé de la préparation de cette tâche importante a une com-

position satisfaisante. La tentative que font les Etats-Unis pour imposer une composition qui leur soit avantageuse grâce à une majorité automatique est une nouvelle manifestation de la politique américaine du diktat qui n'a jamais eu de succès et qui n'en aura jamais en ce qui concerne l'URSS. D'ordre de son gouvernement, la délégation soviétique confirme que l'URSS ne participera pas aux travaux du comité spécial proposé par les Etats-Unis, car il est composé de façon partiale et ne permettrait pas un examen objectif de ce problème important.

126. Tout le monde doit comprendre que sans la participation de l'URSS et des autres Etats socialistes ce comité ne pourra rien faire d'utile et que, dans un an, l'Assemblée générale en sera exactement au même point qu'aujourd'hui. Nul n'ignore le triste résultat des tentatives qu'ont faites les Etats-Unis pour imposer à l'Assemblée, au sujet de la composition de la Commission du désarmement, une solution qui ne convenait qu'aux puissances occidentales. Une année entière a ainsi été perdue et l'Assemblée a dû, à sa présente session, réparer l'erreur commise l'an dernier par la faute des Etats-Unis. Aujourd'hui, la délégation des Etats-Unis s'efforce une fois de plus d'imposer une solution partiale à l'Assemblée, nous conduisant ainsi à une impasse en ce qui concerne la coopération dans le domaine de la conquête pacifique de l'espace cosmique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

127. Le refus des Etats-Unis de coopérer sur une base d'égalité à la conquête pacifique de l'espace cosmique ne constitue pas un fait isolé; il s'agit d'une manifestation de l'aspect agressif de la politique extérieure des Etats-Unis, caractérisée par l'emploi de la pression et du diktat. Nous en trouvons des exemples concrets dans d'autres domaines encore.

128. La délégation soviétique estime que, dans un domaine aussi nouveau et important que celui de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, il est indispensable d'agir de concert dès le début. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de fonder sur des bases solides une coopération intergouvernementale véritable et équitable.

129. Comme le projet de résolution imposé à la Première Commission par la délégation des Etats-Unis ne peut constituer la base d'une telle coopération, la délégation soviétique votera contre ce projet, bien que certaines de ses dispositions ne soulèvent pas d'objections de fond.

130. En conclusion, la délégation soviétique voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur le point suivant. La presse américaine ainsi que les déclarations de certains représentants à la Première Commission ont laissé entendre que l'URSS, en présentant un projet de résolution revisé, aurait renoncé à sa proposition initiale relative à l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires et à la suppression simultanée des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays. La délégation soviétique a déjà déclaré et estime nécessaire de souligner une fois de plus que, quelle que soit l'importance d'un accord sur la coopération internationale touchant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, un tel accord ne saurait en aucune façon tenir lieu de solution au problème fondamental de l'interdiction de l'utilisation de l'espace cosmique à des fins militaires ainsi qu'à la question connexe de la suppression des bases militaires étrangères situées sur le territoire d'autres pays.

131. Ce problème ne peut absolument pas être mis de côté. Il demeure, et tôt ou tard il faudra le résoudre. En conséquence, l'URSS maintient sa proposition à ce sujet. Elle se réserve le droit de soulever de nouveau cette question le moment venu, là où il conviendra, et d'en rechercher le règlement positif, comme le réclament les peuples des divers pays, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des Etats petits et grands.

132. M. MICHALOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*] : Nous pouvons être certains d'une chose: la question qui est modestement apparue pour la première fois à notre ordre du jour sous le titre de "Question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques" y est inscrite pour longtemps. Chaque année, ce problème sera de plus en plus important, de plus en plus vital pour la grandeur de la race humaine comme pour son existence dans l'avenir. Née de l'ingéniosité humaine appliquée à l'invention d'engins mortels, la plus grande aventure de notre temps a commencé. Nous nous sommes engagés sur la voie qui peut nous mener aux étoiles et aux galaxies ou à l'anéantissement.

133. Nous venons de faire le premier pas et, malheureusement, nous avons déjà trébuché. C'est un pas dangereux, sur une route dangereuse. Jusqu'ici, les problèmes de l'espace étaient moins bien suivis sur le plan diplomatique que sur le plan technique. Mais le projet de résolution que la Première Commission nous présente dans son rapport [*A/4009*] constitue un faux pas; il ne nous mène nulle part. S'il y a pratiquement accord sur le fond de la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, l'entente ne s'est pas encore faite sur un problème important: la composition du comité spécial chargé de traduire cet accord dans les faits. A ce stade de la discussion, je ne désire pas entrer dans le détail de la question ni revenir sur cette divergence de vues. Le fait est que les Etats-Unis n'ont pas voulu accepter une formule juste et raisonnable pour la composition de ce comité, et voilà que nous nous trouvons dans la première impasse extra-atmosphérique. Mon pays a été désigné pour faire partie du comité spécial. Nous serions heureux d'assumer cette responsabilité, mais à une condition: que les deux grandes puissances qui ont enregistré des succès dans le domaine de l'exploration de l'espace participent à ses travaux. Nous venons d'entendre le représentant de l'URSS nous annoncer que son pays ne participera pas, étant donné les circonstances, aux travaux du comité envisagé. Dans ces conditions, je dois dire que ma délégation, ne voyant nullement quels fruits pourraient résulter des travaux de ce comité boiteux, ne participera pas à ses travaux. Nous espérons que ce premier obstacle sera franchi dans un proche avenir et que nous serons bientôt à même de nous consacrer tous ensemble à la grande et noble cause de la coopération pacifique dans ce domaine, qui dépasse le cadre même de la politique internationale.

134. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il est, à mon avis, tout à fait regrettable que la présente session de l'Assemblée générale ait été marquée de manière aussi nette par les tentatives de l'URSS pour faire de chacune des questions dont l'Assemblée a été saisie un prétexte à rivalité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, tout autre pays mis à part.

135. Nous croyons aux petits pays. Nous mettons notre foi dans une Assemblée générale composée d'un grand nombre de pays, où chacun a droit à une voix, et nous ne pourrons jamais accepter le plan soviétique qui consiste à diviser le monde en deux blocs où seuls

l'URSS et les Etats-Unis auraient voix au chapitre. J'ai le regret de constater que le discours de M. Sobolev était très nettement inspiré par cette dernière conception.

136. Dans son discours, le représentant de l'URSS a évoqué la question du désarmement au sujet de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et il a parlé des bases militaires. Il va de soi que tout cela n'a aucun rapport avec la question dont nous sommes saisis, mais, puisqu'il a évoqué ces problèmes, qu'il me soit permis de lui dire ceci : si l'Union soviétique désire discuter de mesures réalistes visant à interdire l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires, les Etats-Unis sont prêts. Nous avons été les premiers à rechercher un tel accord. Pendant deux ans, nous avons réitéré notre offre de négociation et, tout récemment encore, à deux reprises, devant la Première Commission [*983ème et 994ème séances*]. Malheureusement, l'URSS n'a jamais répondu à nos offres. Les Etats-Unis ne demanderaient pas mieux que de réaliser des progrès effectifs dans cet important domaine.

137. On me permettra de dire, également, que les auteurs du projet de résolution concernant l'espace extra-atmosphérique ont repris les éléments essentiels du projet de résolution soviétique. Nous avons repris ces idées, nous les avons introduites dans notre texte et adoptées, manifestant ainsi notre bonne volonté et notre désir de concorde. Nous, les auteurs de ce projet de résolution, avons fait un certain nombre d'offres que l'on peut dire, je crois, généreuses, en ce qui concerne la composition du comité spécial. J'estime que les auteurs ont fait, par rapport à l'URSS, plus de la moitié des concessions. Mais, alors que nous agissions dans ce sens, la réponse que nous avons reçue du représentant de l'URSS tendait à éliminer du comité proposé six pays qui ont tous un grand rôle à jouer dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et je ne vois pas pourquoi je ne donnerais pas à l'Assemblée la liste des noms des pays que M. Zorine voulait éliminer du comité. Il s'agit de l'Italie, de la Belgique, du Japon, du Brésil, de l'Iran et de l'Australie, qui tous ont quelque chose à apporter ; mais M. Zorine a insisté pour que tous disparaissent de la liste. Nous avons même offert d'ajouter la Roumanie, pensant qu'ainsi le comité spécial lui plairait davantage. Mais M. Zorine a dit non.

138. J'ai entendu ce soir M. Sobolev parler de majorités automatiques. Une des choses qui m'ont toujours frappé ici — et elle a frappé, je pense, bon nombre de délégations — est la minorité automatique que nous y voyons s'affirmer assez régulièrement dans son rôle. Je pense que si, un jour, l'URSS a la majorité dans cette salle — et j'espère que ce jour viendra, car cela signifiera que l'Union soviétique a changé de politique et d'attitude — elle ne l'appellera pas majorité automatique. Une majorité est automatique lorsqu'elle est celle d'autrui.

139. Les Etats-Unis appuient le projet de résolution sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Nous pensons que ce projet devrait rencontrer l'approbation unanime de l'Assemblée et que ce serait le cas n'était l'insistance de l'URSS à obtenir, pour le comité spécial, une composition que nous estimons faussée et sans précédent.

140. Le représentant de l'Union soviétique a clairement fait savoir qu'il n'est pas disposé à accepter un comité dont la composition serait déterminée en fonction des deux critères suivants : d'une part, la compétence scientifique et le développement technique en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique et, d'autre part, une répartition géographique équitable reflétant la composition de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on considère la liste des membres du comité dont la création est envisagée, on verra qu'elle répond à cette double préoccupation.

141. L'Union soviétique a insisté, en ce qui concerne la composition du comité, sur certaines conditions que nous tenons pour absolument incompatibles avec les principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies. Elle a voulu, pour cette nouvelle entreprise de coopération internationale, que le monde soit divisé en deux groupes hostiles ou en deux camps, pour reprendre l'expression de M. Zorine. Il faudrait donc que les deux camps soient représentés au comité par un nombre égal de pays. Les décisions seraient prises par deux blocs s'affrontant au moment des votes. Il n'y aurait pas de débats, pas d'examen quant au fond des questions considérées, pas de jugements indépendants, mais simplement ces deux blocs jouant, chacun de son côté, au train et à la remorque. Je ne crois pas que les Nations Unies puissent accepter rien de semblable. Il est absolument déplacé, s'agissant d'un effort de coopération internationale, d'aborder ainsi la question dans une perspective de conflit, d'hostilité et de politique de force. Il y a là, sans aucun doute, quelque chose de contraire tant aux principes démocratiques qu'aux décisions antérieures de l'Assemblée générale sur cette question. La différence est fondamentale. L'URSS tente de se ménager une nouvelle situation avantageuse à l'Organisation, et ce aux dépens de la généralité des Etats Membres. Aucun autre moyen ne permet d'y réussir. Lorsque le représentant de l'Union soviétique parle d'égalité, c'est exactement cela qu'il veut dire.

142. Si ces efforts parvenaient à diviser le monde en un groupe de satellites de l'Union soviétique — qui existe — et un groupe de satellites des Etats-Unis — qui n'existe point et n'existera jamais — alors les autres délégations n'auraient plus qu'à regagner leur pays. Car il ne leur resterait rien à faire ici.

143. A mon avis, c'est au moment où ces exigences commencent à se manifester qu'il faut leur résister, et c'est ce que l'Assemblée générale a fait lorsqu'elle a rejeté la prétention soviétique à une satellisation de la Commission du désarmement, l'année dernière. Nous sommes convaincus que l'Assemblée agira de même à l'avenir et qu'elle empêchera l'Union soviétique de réduire son influence jusqu'à la rendre à peine perceptible, ainsi qu'elle a anéanti l'autorité du Conseil de sécurité. Voilà exactement ce qui est en jeu.

144. La composition du comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est plus qu'équitable à l'égard de l'URSS et de ses partisans et, malgré les divergences qui se sont fait jour, nous espérons encore que l'Union soviétique admettra ces faits et se décidera finalement à participer aux travaux du comité. Ce dernier s'acquittera de ses fonctions dans tous les cas, mais nous espérons qu'il pourra s'en acquitter dans la coopération.

145. C'est à l'aube de cette ère nouvelle que l'Organisation des Nations Unies doit assumer son rôle touchant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Voilà pourquoi les Etats-Unis ont demandé à l'Assemblée générale [*voir A/3902*] d'examiner ces questions et de créer un comité spécial chargé d'étudier les problèmes en cause et les ressources disponibles, ainsi que de recommander à l'Assemblée générale, lors de la quatorzième session, un programme de coopération internationale en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique, programme qui pourrait être entrepris

sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux arrangements qui seraient indiqués en l'espèce et se révéleraient constructifs.

146. Le comité spécial dont la création est envisagée a beaucoup à faire. L'URSS peut lui apporter une aide précieuse et irremplaçable. Malgré les divergences dont l'Assemblée a été témoin ici ce soir, nous espérons encore que l'Union soviétique ne refusera pas l'importante contribution qu'elle peut apporter à la coopération internationale dans ce domaine. Les Etats-Unis, pour leur part, s'engagent à collaborer sans réserve aux futurs travaux du comité.

147. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui a demandé à faire usage du droit de réponse.

148. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation soviétique ne peut laisser sans réponse ce que vient de dire le représentant des Etats-Unis. M. Lodge a donné une fois de plus, je ne sais pourquoi, un compte rendu inexact des négociations qui ont eu lieu entre les délégations des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

149. On avait déjà, à la Première Commission, donné une version inexacte de ce qui s'était passé entre la délégation soviétique et celle des Etats-Unis et ici, à l'Assemblée générale, on s'efforce de nouveau d'accréditer une thèse qui n'est pas conforme à la réalité.

150. Selon M. Lodge, la délégation soviétique aurait demandé au cours de ces négociations que six pays soient exclus de la liste proposée par les Etats-Unis; il a même nommé ces pays. Cela n'est pas conforme à la réalité.

151. La délégation soviétique n'a demandé l'exclusion d'aucun des pays énumérés par M. Lodge, et cela pour une raison très simple. Il serait utile que l'Assemblée sache que nous avons effectivement fait encore une tentative pour parvenir à un accord sur la composition du comité envisagé. A quoi a abouti cette tentative? La délégation soviétique a proposé à la délégation des Etats-Unis de poursuivre les négociations que nous avions engagées selon le désir de la Première Commission et qui avaient été interrompues sur l'initiative des Etats-Unis avant que la Commission parvienne à une décision. Nous avons proposé de reprendre les négociations au point où elles avaient été interrompues.

152. A quel point ces négociations avaient-elles été interrompues? Comme on le sait, la délégation soviétique avait proposé dès le début de créer un groupe préparatoire composé de 11 membres, à savoir: l'URSS, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Inde, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie, la République arabe unie, la Suède et l'Argentine. Au cours des négociations, les Etats-Unis ont proposé que le comité ait 13 membres au lieu de 11. Pour donner satisfaction aux Etats-Unis, l'Union soviétique a consenti à ajouter à la liste de 11 pays un pays d'Amérique latine. Etant donné que la liste de 11 pays comprenait un seul pays d'Amérique latine, l'Argentine, et que la liste présentée par M. Lodge, qui ne mentionnait pas de noms de pays mais des groupes de pays, prévoyait deux pays d'Amérique latine, nous avons proposé d'ajouter un deuxième pays d'Amérique latine.

153. En revoyant l'ensemble de la liste, nous avons constaté que le désaccord entre l'URSS et les Etats-Unis ne portait que sur deux groupes de pays: ceux d'Europe orientale et ceux du Commonwealth. La liste de M. Lodge comprenait deux pays du Commonwealth, alors que la nôtre n'en comprenait qu'un seul: l'Inde. M. Lodge ne comptait pas l'Inde parmi les pays du Commonwealth. D'autre part, notre liste comprenait en plus de l'Union soviétique trois pays d'Europe orientale, alors que M. Lodge en proposait deux. C'est sur ce point que les négociations ont été interrompues. Le désaccord portait sur le groupe des pays d'Europe orientale et sur le groupe des pays du Commonwealth.

154. A une réunion récente, peu de temps après que la Première Commission fut parvenue à une décision, la délégation soviétique a tout naturellement proposé de reprendre les négociations au point où elles avaient été interrompues, ce dont nous n'étions pas responsables. Pour donner satisfaction aux Etats-Unis en ce qui concerne les deux pays du Commonwealth, l'URSS a proposé d'ajouter aux 12 pays qu'elle avait désignés deux pays du Commonwealth: le Canada et Ceylan. D'autre part, Ceylan étant également un pays d'Asie, la représentation du continent asiatique se trouvait élargie.

155. Nous avons donc fait des concessions sur toutes les propositions de la délégation des Etats-Unis à ce sujet. Nous demandions uniquement que cette délégation fasse également des concessions en acceptant les pays d'Europe orientale que nous proposions. La liste des 14 pays ne comprend-elle pas un nombre suffisant de pays du camp occidental? Regardez vous-même et voyez si l'on peut dire que, parmi ces 14 Etats, l'Union soviétique ou le bloc soviétique, expression que préfère M. Lodge, occuperait une position prédominante, ou pourrait exercer une influence prépondérante au sein du comité. Vous pouvez constater qu'il n'en est rien. Dans la composition proposée, les puissances occidentales conservent encore la majorité. Cette composition reflète pleinement les efforts de l'URSS pour parvenir à une solution concertée.

156. On nous a répondu que cette solution n'était pas acceptable et que les Etats-Unis ne pouvaient consentir à une composition différente de celle que la Première Commission avait approuvée sur leur proposition. Une telle attitude équivaut à imposer une opinion et non pas à négocier.

157. Nous avions averti M. Lodge, avant qu'il propose sa liste de 18 membres, qu'à notre avis il convenait de s'entendre sur la composition. Or, que s'est-il passé? Vous savez tous qu'au lieu de rechercher une entente, au lieu d'essayer d'aboutir à un accord, les Etats-Unis ont voulu imposer leur volonté par un diktat et au moyen d'un vote en commission.

158. Je prie les membres de l'Assemblée générale de bien réfléchir à ce qui s'est passé et d'essayer de voir qui veut imposer sa volonté à l'Assemblée et qui s'efforce vraiment d'aboutir à un accord en tenant compte de la position de l'autre partie.

159. Nous estimons que l'Union soviétique a fait tout ce qu'elle pouvait à cet égard. C'est pourquoi l'Union soviétique déclare une fois de plus qu'avec une pareille composition, qui a été imposée et qui n'est pas le résultat d'une entente, il ne peut y avoir de collaboration fructueuse au comité envisagé. Or, sans collaboration, le comité est inutile et l'URSS ne participera pas à ses travaux.

160. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement dire combien je trouve navrant — et je suis certain que beaucoup d'entre vous ont le même sentiment — qu'il n'ait pas été possible de sortir de l'impasse où se sont engagées les négociations entre les deux pays. Si, même à cette heure tardive, il y a, dans l'Assemblée, quelqu'un qui puisse nous conduire hors de

cette impasse et mettre fin à cette controverse, il servira grandement la cause de la paix. Pour ma part, je ne peux qu'exprimer cette préoccupation et cet espoir.

161. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire faire une déclaration en vertu du droit de réponse.

162. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je commencerai par dire, en réponse à la remarque que vient de faire le Président, que nous ne demanderions pas mieux que de sortir de l'impasse. Cela dit, je désire simplement retracer devant l'Assemblée ce qu'a été le déroulement de nos négociations. L'URSS a essayé de donner l'impression que son attitude était éminemment raisonnable et que les 54 Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont voté à la Première Commission en faveur du projet de résolution revisé des 20 puissances, les Etats-Unis en particulier, ont été inflexibles et inaccessibles à la raison et ont refusé de négocier sérieusement. Voyons donc ce qui s'est produit exactement.

163. En premier lieu, les Etats-Unis ont communiqué leur projet de résolution à la délégation soviétique plusieurs jours avant le début de la discussion, et ils lui ont donné la possibilité de devenir coauteur, ainsi que le temps nécessaire pour examiner la question. Une heure plus tard, l'Union soviétique, sans en informer les Etats-Unis, a présenté son propre projet de résolution et, quatre jours après, le représentant de l'URSS a finalement répondu à nos avances, déclarant que l'Union soviétique préférait voir le débat se poursuivre. Voilà de quel genre de coopération nous avons bénéficié au départ.

164. En deuxième lieu, l'URSS a présenté son projet de résolution revisé, où il n'était plus question des bases militaires, mais où se trouvait précisé, d'autre part, le nom des pays qui devaient faire partie du comité proposé. Là encore, il n'y a pas eu de consultations préalables. La liste proposée par l'Union soviétique était soigneusement conçue pour qu'y figurent quatre pays membres du groupe soviétique, quatre pays qu'elle appelle occidentaux et quatre pays qu'elle considère comme neutres. La conception était nettement bipartite. Tel a été le deuxième exemple de coopération soviétique. Nous avons accueilli favorablement le changement d'attitude de l'URSS et, après avoir consulté les coauteurs de notre projet, nous avons engagé des conversations avec elle pour tenter de mettre au point un projet de résolution recommandant une formule raisonnable pour la composition du comité.

165. En troisième lieu, la délégation des Etats-Unis a engagé, au nom des auteurs, des conversations privées avec l'Union soviétique les 20 et 21 novembre 1958. Notre thèse était que la composition du comité devait refléter la compétence technique touchant l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la composition de l'Organisation des Nations Unies. L'URSS soutenait que les deux "parties" devaient être représentées au comité et qu'elle devait avoir le droit d'opposer son veto à l'égard de tous les candidats. Nous avons proposé deux listes possibles, établies en fonction de nos critères et équitables à l'égard de l'Union soviétique: l'une prévoyait 9 membres, l'autre 13. L'URSS continuait à insister pour que le comité comprenne quatre pays communistes et pour que sa composition tienne la balance égale entre les deux camps, selon sa propre conception. Elle déclarait ne vouloir accepter aucun pays d'Amérique latine avec qui elle n'entretenait pas de relations diplomatiques, et ne vouloir pas accepter non plus l'Australie ou la Belgique. D'où une impasse, comme l'URSS et nous-mêmes l'avons alors reconnu. En effet, c'est le mot même qui a été prononcé à l'issue des négociations finales, et c'était là le troisième exemple de coopération.

166. En quatrième lieu, les auteurs avaient décidé de présenter un projet de résolution revisé donnant leur propre liste de 18 membres, avec une répartition encore plus favorable à l'Union soviétique; leur décision fut prise après examen de la liste des candidats avec d'autres membres de la Première Commission. La Commission a adopté cette liste par 51 voix contre 9, en même temps que le paragraphe où elle figurait. L'URSS a déclaré alors qu'elle ne participerait pas aux travaux du comité, même si elle-même et ses satellites disposaient d'un nombre de sièges plus important, d'une pourcentage des sièges plus important que celui dont ils disposaient à l'Organisation des Nations Unies. C'était là le quatrième exemple de coopération soviétique.

167. En cinquième lieu, étant donné l'utilité évidente de la participation soviétique aux travaux du comité, diverses délégations se sont efforcées officieusement, depuis l'adoption du projet de résolution par la Première Commission, de déterminer si l'accord ne pouvait se faire sous une forme ou une autre. L'Union soviétique a essayé de donner l'impression, au cours de ces conversations, qu'elle souhaitait faire partie du comité et que seuls les Etats-Unis l'empêchaient d'y participer. Mais, chaque fois que l'on a sondé plus profondément l'attitude soviétique, il est toujours apparu clairement que l'URSS n'avait nulle intention de négocier. Comme par le passé, elle insiste pour que les deux camps soient représentés à égalité et que soient éliminés certains des pays déjà élus membres du comité. Cela constitue le cinquième exemple de coopération soviétique.

168. En dernier lieu, afin de ne négliger aucune possibilité d'accord, la délégation des Etats-Unis est à nouveau entrée en consultation avec la délégation soviétique jeudi soir, c'est-à-dire le 11 décembre. J'ai proposé d'admettre au comité deux membres supplémentaires, la Roumanie et l'Autriche. La participation de la Roumanie aurait signifié que tous les Etats, sans exception, primitivement proposés par l'Union soviétique auraient figuré sur la liste. Mais le représentant de l'URSS a repoussé cette offre. Selon sa proposition, les membres supplémentaires devaient être au nombre de six, appartenant tous, selon ses propres paroles, à ce qu'il appelle "notre camp", afin qu'il y ait au comité un équilibre entre 12 Etats du côté qu'il considérait comme le camp soviétique, et 12 Etats du côté qu'il considérait comme le camp des Etats-Unis. Il a reconnu que cela paraîtrait artificiel et, le lendemain, il a proposé que le comité soit composé de 14 membres, répartis de manière équilibrée. Sa proposition tendait à éliminer l'Australie, la Belgique, le Brésil, l'Italie, l'Iran et le Japon, pour leur substituer la Roumanie et Ceylan. Le fait est indubitable. J'ai noté les noms qu'il avançait et les ai comparés à notre propre liste: les pays qui devaient être éliminés étaient les six pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Italie, Iran et Japon. Le représentant de l'Union soviétique a clairement fait savoir qu'il voulait une liste équilibrée avec représentation égale des deux camps. Il était clair, aussi, qu'il s'opposait toujours à la participation de l'Australie, de la Belgique et de tout pays d'Amérique latine avec lequel l'URSS n'entretenait pas de relations diplomatiques, et, cette fois, il s'opposait aussi à la participation de l'Italie, de l'Iran et du Japon. Les négociations ont

donc été à nouveau rompues, et c'est là le sixième exemple de coopération soviétique.

169. Pour en finir avec ce rappel des faits, j'ajouterai qu'hier nous avons à nouveau demandé aux représentants de l'URSS s'ils étaient parvenus à de nouvelles conclusions au sujet des propositions que nous avions faites. Ils ont renouvelé leur proposition tendant à ramener à 14 le nombre des pays participants, en prenant pour base une répartition en deux camps, et ils ont fait nettement savoir qu'ils ne pouvaient accepter aucun élargissement de la composition du comité.

170. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'URSS, qui a demandé à faire usage du droit de réponse.

171. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je demande à l'Assemblée de m'excuser de revenir encore sur de tels détails, mais il est inadmissible qu'on déforme les faits.

172. Selon M. Lodge, toutes les listes proposées par l'URSS assureraient la prédominance, la majorité, au bloc soviétique. Je vais lire une fois de plus notre liste de 11 membres: Union soviétique, Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Inde, Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie, République arabe unie, Suède et Argentine. Quatre pays appartiennent au camp socialiste: l'Union soviétique, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Quatre pays sont des puissances occidentales: les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Argentine. Trois pays sont des pays neutres: l'Inde, la République arabe unie et la Suède. Comment peut-on parler d'une prédominance des pays liés à l'URSS? Après l'adjonction du Mexique, du Canada et de Ceylan à cette liste de 11 membres, comment peut-on prétendre que l'Union soviétique conserve encore la majorité? Tout le monde sait compter. Une connaissance élémentaire de l'arithmétique permet de voir qui a la majorité et qui a la minorité.

173. Et quels sont les membres proposés par M. Lodge dans sa liste de 18 pays? Douze pays, que je n'énumérerai pas, liés aux Etats-Unis par des accords militaires, trois du camp socialiste et trois pays neutres. Comparez. Douze pays du côté de M. Lodge, auxquels pourront parfois s'opposer trois pays socialistes et trois pays neutres. Nous savons d'ailleurs que les pays neutres ne votent pas toujours avec l'un ou l'autre groupe, bien au contraire. S'ils sont neutres, c'est précisément parce qu'ils ne sont liés à aucun des deux camps et occupent une position à part qui leur est propre. C'est pourquoi, dans les propositions présentées par l'Union soviétique, ce sont les pays neutres qui peuvent en quelque sorte faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

174. Peut-on me dire ce qu'il y a de mal à cela? Pourquoi cette solution serait-elle inacceptable? Pourquoi M. Lodge estime-t-il que la seule composition équitable est celle où les représentants du bloc militaire occidental sont deux fois plus nombreux que les autres? C'est une étrange conception de l'équité, que nous ne partageons pas et que de nombreuses délégations ne partagent pas non plus.

175. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission [*A/4009*]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Inde, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande.

Votent contre: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques sociaiistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

S'abstiennent: Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Arabie Saoudite, Soudan, République arabe unie, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée.

Par 53 voix contre 9, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté.

176. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

177. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*]: Je voudrais expliquer pourquoi la délégation tchécoslovaque a voté contre le projet de résolution présenté par la Première Commission. La délégation tchécoslovaque regrette qu'en raison de l'attitude intransigeante des Etats-Unis il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord sur l'importante question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. L'examen de cette question à la Première Commission a montré qu'il existe de grandes possibilités d'arriver à un tel accord, car les représentants de tous les pays intéressés sont essentiellement du même avis quant au fond. La situation regrettable actuelle s'explique par l'attitude des Etats-Unis qui, après qu'il est apparu que l'Assemblée générale pourrait adopter à l'unanimité une résolution sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, ont refusé d'examiner la question de la composition du groupe préparatoire proposé et, par des méthodes d'obstruction, ont essayé d'imposer une composition partiale et absolument inacceptable qui assurerait une position privilégiée aux Etats membres des blocs militaires liés aux Etats-Unis. C'est ce que montre, notamment, le débat qui a eu lieu avant le vote d'aujourd'hui. Malgré tous ses efforts, M. Lodge n'a pas réussi à prouver que les Etats-Unis cherchaient véritablement à aboutir à un accord sur une composition acceptable pour les deux parties.

178. Lorsque la Première Commission a examiné la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, la grande majorité des représentants a souligné que, pour instituer une coopération internationale dans ce domaine nouveau, il fallait prendre des mesures d'organisation qui assurent des progrès réels. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont également fait remarquer que l'Organisation des Nations Unies ne pourrait obtenir aucun résultat en ce qui concerne tant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques que le désarmement si ses décisions ne sont pas prises à l'unanimité. Chacun doit comprendre que toute décision de l'Assemblée générale sur ce problème restera lettre morte si elle ne rencontre pas l'agrément de l'URSS et des Etats-Unis, c'est-à-dire des grandes puissances qui procèdent à une

étude concrète de l'espace cosmique. Si l'Assemblée désire obtenir une coopération internationale effective dans le cadre de l'Organisation en vue de l'étude de l'espace cosmique, elle ne pourra y parvenir par une simple majorité des voix. Si l'on veut aborder cette question d'une façon réaliste, on ne saurait tenter d'imposer une décision qui ne répond qu'aux intérêts d'une seule partie, à savoir les Etats-Unis.

179. La délégation tchécoslovaque a voté contre le projet de résolution présenté par la Première Commission, car il tend à dicter une décision partiale. Elle déclare une fois de plus qu'elle ne participera pas aux travaux du Comité spécial créé par la résolution que nous venons d'adopter, car ces travaux, vu la composition actuelle du comité, ne peuvent donner de résultats positifs.

180. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation estime, comme M. Lodge, qu'il est extrêmement décevant que l'Union soviétique ait en fait décidé de boycotter le Comité spécial créé par le projet de résolution que le Royaume-Uni et 19 autres puissances avaient présenté et que l'Assemblée générale vient d'adopter.

181. Comme je l'ai déclaré à la Première Commission [*994ème séance*], il existait un large terrain d'entente entre l'URSS et les 20 puissances qui ont présenté ce projet. Il y avait en particulier accord sur la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. Cela étant, il est vraiment regrettable que le Comité spécial, bien qu'il soit à même de faire œuvre utile sans la participation de l'Union soviétique, soit privé de la précieuse contribution que cette dernière pourrait lui apporter. Nous regrettons que la délégation de l'URSS n'ait pas été en mesure d'accepter que la composition de ce comité soit modifiée comme la délégation des Etats-Unis le lui avait proposé au nom des auteurs du projet de résolution.

182. A mon sens, les raisons données par la délégation soviétique pour tenter de justifier sa décision de boycotter le Comité spécial ne sont pas très convaincantes L'argument le plus révélateur est peut-être celui qu'a avancé M. Zorine dans une déclaration faite à la presse le 25 novembre 1958. Il a dit alors:

> "Il faut noter que, selon la proposition des Etats-Unis, sur les 18 pays qui devraient faire partie du comité préparatoire, 12 appartiennent à des blocs militaires créés par les Etats-Unis et dépendant d'eux, alors que six sièges seulement sont réservés à d'autres pays, trois à des pays socialistes et trois à des pays neutres."

M. Zorine a ajouté:

> "Ainsi, s'agissant de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, les Etats-Unis s'efforcent de créer un comité qui serait entièrement sous leur dépendance et qui ne permettrait pas aux Etats qui en font partie de coopérer sur un pied d'égalité."

183. Aujourd'hui, M. Sobolev et ses collègues ont exposé le même point de vue. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les efforts de la délégation des Etats-Unis pour parvenir à un accord avec celle de l'Union soviétique aient échoué. Une telle façon de concevoir la composition du Comité spécial nous semble absolument inacceptable. Nous savons que, pour l'URSS, le monde est divisé en deux blocs engagés dans une lutte à outrance, mais nous nous refusons à adopter cette optique.

184. Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas pourquoi le Comité spécial devrait être composé de deux groupes d'Etats, l'un dirigé par l'Union soviétique et l'autre par les Etats-Unis. Ce n'est pas du tout de cette façon que nous concevons ce comité. En vérité, ma délégation a réellement peine à croire que, dans un domaine aussi vaste et aussi inspirant que celui de l'espace extra-atmosphérique, on puisse même envisager que les divergences qui existent entre les habitants de notre seule planète aient un rôle à jouer. Lorsqu'ils liront le compte rendu des débats de l'Assemblée générale sur cette question, les historiens de l'avenir auront du mal à comprendre les raisons pour lesquelles nous n'avons pu parvenir à un accord unanime.

185. Maintenant que l'Assemblée a adopté la résolution, je voudrais demander instamment à l'URSS de revoir sa position en tenant compte de son propre intérêt — nous ne lui demandons pas de tenir compte du nôtre — avant de décider définitivement de ne pas s'associer à ce que le reste du monde accomplira dans ce domaine.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne

Rapport de la Première Commission (A/4075)

186. M. MATSCH (Autriche) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur la question algérienne [*A/4075*] et le projet de résolution qui a été adopté par cette commission.

187. De nombreux représentants ont regretté, d'une part, que la délégation française n'ait pas été présente lorsque la Première Commission a examiné cette question et, d'autre part, qu'aucune solution ne soit intervenue en Algérie depuis que l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 1957, sa résolution 1184 (XII), où elle recommandait que des pourparlers soient engagés en vue d'une solution, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

188. Les événements politiques et militaires survenus en Algérie au cours de l'année qui vient de s'écouler ont été évoqués au cours du débat et tous les orateurs ont exprimé la profonde inquiétude que leur causait la situation en Algérie.

189. Beaucoup de représentants ont déclaré que l'Organisation des Nations Unies avait le devoir, non seulement de recommander aux parties intéressées d'engager des négociations en vue de mettre fin à ce conflit tragique qui, du fait de ses conséquences indirectes, dépasse de beaucoup le cadre du territoire où il se déroule, mais aussi d'indiquer dans quel sens devrait intervenir une solution qui soit conforme aux droits fondamentaux des peuples à la liberté et à l'indépendance.

190. Certains représentants ont affirmé qu'aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Organisation n'était pas compétente pour définir une solution définitive en la matière, même si le problème avait des aspects internationaux, étant donné que la question algérienne relevait exclusivement de la compétence nationale de la France et devait être réglée par voie de négociations entre le Gouvernement français et les Algériens. L'Assemblée générale devait donc, selon eux, se borner à user de son autorité morale pour demander que des négociations aient lieu en vue d'une solution juste et pacifique.

191. Telles sont, d'une façon générale, les deux thèses qui se sont dégagées au cours du débat.

192. Aux termes du projet de résolution des 17 puissances qui a été adopté cet après-midi par la Première Commission [*1023ème séance*], l'Assemblée générale reconnaît, dans le préambule, le droit du peuple algérien à l'indépendance et elle recommande instamment, dans le dispositif, des négociations entre les deux parties intéressées, le Gouvernement français et le gouvernement provisoire de la République algérienne, en vue d'aboutir à une solution en conformité de la Charte des Nations Unies.

193. M. ISMAIL (Fédération de Malaisie) [*traduit de l'anglais*] : Avant que le projet de résolution figurant au rapport de la Première Commission [*A/4075*] soit mis aux voix, la délégation de la Fédération de Malaisie voudrait demander aux auteurs de ce projet de consentir à la suppression du septième considérant, qui dispose :

"Prenant note de la disposition du Gouvernement provisoire de la République algérienne à engager des négociations avec le Gouvernement français."

194. La suppression de ce considérant permettrait à ma délégation et à d'autres délégations qui partagent son point de vue, et qui se sont abstenues de voter sur l'ensemble du projet de résolution à cause de ce considérant, de voter maintenant pour ce projet.

195. M. RAJAPATIRANA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée vient d'entendre l'appel fait par le représentant de la Fédération de Malaisie. Les auteurs du projet de résolution en général, et la délégation ceylanaise en particulier, sont sensibles à l'esprit dans lequel cet appel a été adressé. Ils désirent donc y répondre cordialement, dans l'espoir qu'en acceptant la proposition du représentant de la Malaisie, ils permettront non seulement à la délégation de ce pays, mais à de nombreuses autres délégations, de voter en faveur du projet de résolution.

196. Au nom des auteurs, j'accepte formellement la suppression du septième considérant du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

197. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Si je comprends bien, le projet de résolution n'est plus présenté par ses auteurs, mais par la Première Commission. Ceux-ci ne peuvent donc pas le modifier, car le règlement intérieur le leur interdit. Il ne s'agit plus d'un projet de résolution soumis par un certain nombre de délégations, mais d'un projet de la Première Commission.

198. En conséquence, la suppression du septième considérant ne peut s'opérer que par un vote à l'Assemblée ; mais, à mon sens, il n'est pas conforme au règlement intérieur de modifier un projet de résolution uniquement parce que tel est le désir des délégations qui l'ont présenté en commission.

199. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je comprends très bien ce que vient d'exposer le représentant de Cuba. Les auteurs du projet de résolution ont simplement décidé, à la réflexion, de ne pas insister pour que le considérant en question soit maintenu dans le projet. Ils ont manifestement le droit de le faire et ne portent nullement atteinte à la souveraineté de l'Assemblée générale en agissant ainsi. C'est à l'Assemblée elle-même qu'il incombe de décider si ce considérant sera supprimé ou non. Ce que le représentant de Cuba a dit est parfaitement clair : le projet de résolution n'est plus la propriété de ses auteurs ; il a été présenté par la Première Commission et appartient maintenant à l'Assemblée générale.

200. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : L'Assemblée générale ne peut faire qu'une seule chose en ce qui concerne les projets de résolution présentés par les commissions : voter sur ces projets. Elle ne peut supprimer le considérant en cause que par un vote, car il s'agit d'une opinion exprimée par la Première Commission, dont l'Assemblée peut seulement adopter ou rejeter les recommandations.

201. C'est pourquoi la proposition faite par le Président n'est pas conforme au règlement intérieur. Aux termes de ce règlement, l'Assemblée générale ne peut qu'adopter ou rejeter le projet présenté. Mais elle ne peut pas le considérer comme n'ayant pas été présenté, car ce n'est pas l'Assemblée qui le soumet, mais la Première Commission. Ce sont là deux organes absolument distincts.

202. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : La manière dont le représentant de Cuba interprète le règlement intérieur est tout à fait correcte. C'est pourquoi ma délégation propose formellement, en vertu dudit règlement, que le considérant que l'on voudrait supprimer par voie d'accord soit mis aux voix et que le vote ait lieu par appel nominal.

203. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les représentants de la Fédération de Malaisie et de Ceylan rectifieront s'ils le jugent nécessaire, mais j'ai compris qu'ils proposaient formellement la suppression du septième considérant. Si c'est bien là ce qu'ils désirent, je vais, compte tenu des observations des représentants de Cuba et de la République Dominicaine, soumettre leur proposition à l'Assemblée. Je saurai gré au représentant de Ceylan ou à celui de la Fédération de Malaisie d'indiquer sous quelle forme ils désirent que cette suppression soit effectuée.

204. M. RAJAPATIRANA (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : Je propose formellement la suppression du septième considérant du préambule.

205. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Cette proposition ayant été présentée avant celle du représentant de la République Dominicaine, je vais la mettre d'abord aux voix.

206. J'invite l'Assemblée à voter sur la proposition du représentant de Ceylan, tendant à supprimer le septième considérant du préambule du projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption et qui figure dans son rapport [*A/4075*]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Laos, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Liban, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Pérou, Arabie Saoudite, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Autriche, Brésil, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon.

S'abstiennent: Laos, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes sovié-

tiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Jordanie.

Par 38 voix contre zéro, avec 43 abstentions, la proposition est adoptée.

207. M. DE MARCHENA (Republique Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les conséquences qu'entraîne pour le projet de résolution la suppression du septième considérant qui vient d'être décidée par le vote.

208. Le texte du septième considérant du projet, dont la suppression vient d'être décidée par l'Assemblée, posait l'existence de deux parties. Le texte de l'unique paragraphe du dispositif est rédigé comme suit :

"Recommande instamment des négociations entre les parties intéressées en vue d'aboutir à une solution en conformité de la Charte des Nations Unies."

209. Or, maintenant que le septième considérant est supprimé, le dispositif n'a plus aucun sens. C'est pourquoi nous demandons que le dispositif soit également supprimé et nous proposons qu'il fasse l'objet d'un vote séparé et par appel nominal.

210. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la République Dominicaine a réclamé le vote par appel nominal sur l'unique paragraphe du dispositif du projet de résolution. Je voudrais lui demander s'il propose que l'on supprime ce paragraphe, ou bien que l'on vote séparément sur une partie du dispositif.

211. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : J'ai voulu dire simplement qu'une fois éliminé le septième considérant, le dispositif n'avait plus aucune raison d'être et qu'il était contraire à la logique de le conserver.

212. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je prie le représentant de la République Dominicaine de bien vouloir formuler sa proposition.

213. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : Je propose que le dispositif du projet de résolution fasse l'objet d'un vote séparé et par appel nominal.

214. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Ce qu'a demandé le représentant de la République Dominicaine, et s'il ne l'a pas fait, la délégation cubaine le demande, c'est que le dispositif du projet de résolution fasse l'objet d'un vote à part, et que le membre de phrase "entre les deux parties intéressées" soit également mis aux voix séparément. Logiquement en effet, puisqu'on a supprimé le septième considérant, les mots "les deux parties intéressées" ne devraient plus figurer au dispositif. Par conséquent, il convient de mettre aux voix séparément les mots "entre les deux parties intéressées" et, ensuite, le reste du dispositif.

215. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'ai cru comprendre que le représentant de la République Dominicaine demandait un vote séparé sur le dispositif de ce projet de résolution, ce qui est parfaitement légitime. Je crois comprendre maintenant que le représentant de Cuba désire présenter cette demande sous une forme différente. Il demande qu'un vote séparé ait lieu sur une partie du dispositif, à savoir sur les mots "entre les deux parties intéressées".

216. L'Assemblée est donc saisie de deux propositions : celle de Cuba, qui a la priorité, et celle de la République Dominicaine.

217. Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

218. M. SLIM (Tunisie) : On vient de demander un vote séparé sur le dispositif du projet de résolution. Conformément à l'article 91 du règlement intérieur, j'ai le droit d'exprimer mon opinion sur cette manière de voter.

219. Je tiens à dire que ma délégation s'opposera au vote séparé sur tout ou partie du dispositif. Je voudrais que l'Assemblée comprenne notre position. Avec d'autres délégations, nous avons accepté que le septième considérant soit retiré. J'espère maintenant qu'en s'opposant au vote par division, il sera possible de réunir une forte majorité qui sera l'expression véritable du désir de paix de l'Assemblée générale.

220. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire le représentant de la Tunisie. A-t-il dit qu'il ne voulait pas que je mette cette proposition aux voix ?

221. M. SLIM (Tunisie) : Selon l'article 91 du règlement intérieur, le Président a le droit de mettre aux voix la proposition du représentant de la République Dominicaine telle qu'elle a été amendée par le représentant de Cuba. Mais j'ai le droit d'exprimer mon opinion et de dire que ma délégation est opposée à cette manière de voter.

222. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'article 91 est ainsi conçu :

"Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément — c'est ce qu'ont fait les représentants de Cuba et de la République Dominicaine. S'il est fait objection à la demande de division — et une objection a manifestement été faite par le représentant de la Tunisie — la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à deux orateurs pour et deux orateurs contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été repoussées, la proposition ou l'amendement est considéré comme repoussé dans son ensemble."

C'est certainement à cette dernière partie de l'article 91 que pensait le représentant de la Tunisie.

223. La parole est au représentant de l'Uruguay pour une motion d'ordre.

224. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : On a demandé la suppression, en totalité ou en partie, de l'unique paragraphe qui constitue le dispositif du projet de résolution. Afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause sur ce paragraphe, je crois que nous devrions d'abord voter sur certains considérants du préambule dont le dispositif dépend. Nous pourrions par exemple, conformément au règlement intérieur, mettre aux voix le quatrième considérant, qui dispose : "Reconnaissant le droit du peuple algérien à l'indépendance".

225. En effet, le vote final sur cette question peut dépendre, dans une certaine mesure, des rapports existant entre les divers considérants, de l'ordre dans

lequel ils sont disposés, et de la décision qui aura été prise à leur sujet. C'est pourquoi j'estime qu'en demandant un vote séparé sur le dispositif avant d'avoir examiné le préambule, on a compliqué le problème.

226. Si cela est conforme au règlement intérieur — et je ne pense pas que le règlement intérieur contienne des dispositions déraisonnables — je demanderai que l'on vote séparément sur chacun des paragraphes pour lesquels la division a été demandée. Ma délégation demande notamment que l'on vote séparément sur le quatrième considérant.

227. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Uruguay a demandé un vote séparé sur le quatrième considérant du préambule, et cette demande est certainement recevable. A moins que l'Assemblée ne s'oppose à ma décision, ce dont elle a parfaitement le droit, je suivrai la procédure suggérée par le représentant de l'Uruguay.

228. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

229. M. SHUKAIKY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de contester la décision que le Président a prise ou d'entamer un débat sur la question, qui a été examinée de façon approfondie à la Première Commission. Je tiens simplement à m'élever contre les demandes formulées par les représentants de Cuba, de la République Dominicaine et de l'Uruguay.

230. Le projet de résolution a été étudié à fond à la Première Commission. L'Assemblée en est maintenant saisie comme d'un tout indivisible. Compte tenu de l'importance considérable de la question algérienne et de ses conséquences pour la paix dans la région et dans le monde entier, il convient que l'Assemblée générale accepte ou rejette le projet de résolution dans son ensemble.

231. Par l'intermédiaire du représentant de Ceylan, les auteurs du projet ont accepté, dans un esprit de conciliation, de supprimer un considérant qui a soulevé de vives controverses à la Première Commission et à cause duquel de nombreuses délégations ont eu de la difficulté à définir leur position. Ils l'ont fait par souci de voir l'harmonie régner, comme il se doit, à l'Organisation des Nations Unies. Je crains toutefois que les demandes formulées par les représentants de Cuba, de la République Dominicaine et de l'Uruguay ne favorisent, en un sens, la discordance et non pas l'harmonie.

232. Je demande donc à l'Assemblée générale d'accepter ou de rejeter en bloc le projet de résolution. Il ne s'agit pas d'une controverse politique, mais d'une question de guerre ou de paix. Il appartient à l'Assemblée de prendre nettement position pour la guerre ou pour la paix dans cette situation très grave et éminemment regrettable.

233. Les auteurs du projet de résolution ont accepté qu'une disposition de ce projet qui prêtait à controverse soit supprimée, mais maintenant tout le projet même est menacé d'être réduit à rien. Cela est injuste pour l'Algérie, préjudiciable à la cause de la paix et contraire à l'esprit de conciliation qui s'est manifesté. Les tenants de la thèse adverse devraient faire autant de concessions que nous. Il faut donc s'opposer à cette demande de division, que l'Assemblée ne doit pas accepter.

234. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : On a demandé le vote séparé sur deux paragraphes, et je vais les mettre aux voix dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le projet de résolution.

235. A seule fin de faciliter les choses, je voudrais demander au représentant de l'Arabie Saoudite et à ses collègues d'examiner la possibilité de donner au dispositif un nouveau libellé qui rencontrerait davantage l'agrément général.

236. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je ne puis accepter la procédure que le Président vient de proposer.

237. La situation est très simple. L'article 91 du règlement intérieur régit le vote sur les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale. Aux termes de cet article, "tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément". Nous sommes saisis de deux propositions : celle du représentant de Cuba, tendant à mettre aux voix séparément certains mots du dispositif, et celle du représentant de l'Uruguay, tendant à ce que l'on vote séparément sur le quatrième considérant du préambule. Ces deux propositions ont ceci de commun qu'il s'agit de motions de division.

238. L'article 91 dispose en outre : "S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix." Le représentant de l'Arabie Saoudite a élevé une objection de principe contre la demande de division. Il s'élève contre toute division, qu'elle porte sur un paragraphe ou sur certains mots. Ainsi, l'objection du représentant de l'Arabie Saoudite s'applique aux deux propositions : celle du représentant de Cuba et celle du représentant de l'Uruguay. En conséquence, il faut maintenant se prononcer sur la question de savoir si le projet de résolution sera mis aux voix par division, étant donné qu'il est fait objection à la demande de division.

239. Le représentant de l'Arabie Saoudite a exposé les raisons très importantes pour lesquelles il s'élève contre la division : le projet constitue un tout dont on ne saurait retrancher certains mots ou certains paragraphes. Cela n'est pas possible.

240. Je pense qu'il convient maintenant que l'Assemblée se prononce sur la question de savoir si le projet de résolution doit faire l'objet d'un vote par division.

241. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Deux orateurs se sont maintenant prononcés contre la motion de division : les représentants de l'Arabie Saoudite et de l'Union soviétique. J'interprète ce qu'ont dit les représentants de Cuba et de la République Dominicaine comme signifiant qu'ils sont en faveur de la motion de division. Nous avons donc entendu deux orateurs pour et deux orateurs contre. L'Assemblée est-elle prête à se prononcer sur la demande de division ?

242. M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Notre droit de nous opposer à la demande de division découle de l'article 91 du règlement intérieur, dont le représentant de la Tunisie a été le premier à faire état. La demande de division, c'est-à-dire de vote séparé, a été présentée par les représentants de Cuba, de la République Dominicaine et de l'Uruguay. Nous nous y sommes opposés et nous continuons de le faire.

243. Nous demandons au Président de soumettre cette question à l'Assemblée sous la forme suivante : l'Assemblée est-elle prête à voter sur l'ensemble du projet de résolution tel qu'il a été adopté par la Première Commission, exception faite du dernier considérant, qu'elle a supprimé, ou est-elle disposée à accepter un vote par division ?

244. Je voudrais ensuite répondre à l'observation du Président concernant le paragraphe du dispositif.

Afin de nous aider à en terminer avec ce point de l'ordre du jour aussi rapidement et aussi judicieusement que possible, il nous a demandé si nous étions prêts à remanier le libellé dudit paragraphe. C'est une question à laquelle nous avons réfléchi à plusieurs reprises tant lors de la discussion à la Première Commission que lors de divers entretiens. Ce n'est pas la première fois que l'on nous demande d'envisager la possibilité de modifier le dispositif. Les auteurs du projet ont toujours fait preuve d'un esprit de coopération et ont toujours été prêts à envisager et à examiner toutes les suggestions utiles et acceptables touchant la rédaction de ce dispositif.

245. Il reste que, sous sa forme actuelle, le dispositif est le minimum que les auteurs peuvent accepter. Ce paragraphe est modéré et ne contient rien d'excessif. Il y est simplement dit que les deux parties intéressées devraient engager des négociations.

246. Nous reconnaissons tous qu'il existe un différend, un différend qui a provoqué une guerre, un différend qui entraîne la présence sur le sol algérien d'un demi-million de soldats. Devant cette situation désastreuse, devant cette grande tragédie algérienne, il est manifestement nécessaire que les parties intéressées engagent des négociations. Ce n'est pas là seulement l'exigence minimum des auteurs du projet, ce doit être l'exigence minimum de toutes les Nations Unies; c'est le moins que l'on puisse demander à l'Organisation lorsqu'une guerre fait rage dans une partie du monde, une guerre qui peut s'étendre au-delà de la région méditerranéenne et entraîner un conflit mondial. Les Nations Unies ne peuvent faire moins que de demander instamment aux parties intéressées d'engager immédiatement des négociations sans aucun accord préalable et sans aucune condition. C'est là ce que nous avons proposé.

247. Nous n'avons pas demandé que l'une des parties reconnaisse l'autre ou accepte certaines conditions ou certains objectifs. Il s'agit d'une négociation libre, d'une négociation qui est prévue dans la Charte des Nations Unies. Or, nous nous trouvons maintenant en présence de tentatives visant à faire échec à la procédure même que prévoit la Charte. Cela est inacceptable. Ne terminons pas la présente session en allant à l'encontre des buts de la Charte, qui sont ceux des auteurs du projet de résolution. Il existe un état de guerre et nous devons agir en conséquence, car il ne s'agit pas d'une controverse politique se prêtant à un examen formel des termes et de la phraséologie à employer.

248. Après avoir bien réfléchi à cette question, très calmement et très patiemment, nous sommes arrivés à la conclusion que le moins que nous pouvions demander était que l'Assemblée fasse instamment appel aux deux parties — je dis bien aux "deux parties" et je ne vois pas pourquoi il faudrait éliminer cette précision — pour qu'elles cessent le feu. Nous savons tous qu'il existe un gouvernement provisoire de la République algérienne, qui peut soit cesser le feu, soit poursuivre la guerre. Si l'on veut que la guerre cesse, il faut lancer un appel aux parties qui peuvent ordonner un cessez-le-feu, aux autorités qui peuvent poursuivre la guerre ou y mettre fin. Rien ne sert de refuser de voir le problème ou de chercher à l'éluder. Dans tout différend, en particulier dans le cas d'une guerre, il y a deux parties. Pourquoi hésiter à s'adresser à ces deux parties? L'une des délégations qui demande un vote séparé peut-elle nous dire qu'il n'y a pas deux parties? La France combat-elle la France? Paris combat-il Paris? La France métropolitaine combat-elle la France métropolitaine? Personne ne peut contester qu'il y a une guerre entre deux entités distinctes: le peuple algérien d'une part et l'armée française de l'autre. Il existe une armée organisée sous l'autorité du gouvernement provisoire de la République algérienne. Que l'on accepte ou non de le reconnaître, il y a une guerre entre deux parties. Quel inconvénient peut-il y avoir à demander à deux parties de ne pas poursuivre la guerre et d'engager des négociations directes afin de parvenir à une solution pacifique? Tout ce que je puis dire, en toute sincérité, c'est que si les Nations Unies édulcoraient ce projet de résolution, si elles acceptaient un vote séparé ou si elles rejetaient ce paragraphe essentiel, c'est tout l'ensemble du projet de résolution qui perdrait sa raison d'être. Et cela ne pourrait signifier qu'une chose: la guerre et la poursuite de la guerre. A l'Assemblée générale de choisir entre la guerre et la paix. Le moment est venu de montrer, par nos votes, si nous sommes partisans de la guerre ou de la paix. Les auteurs du projet de résolution, ainsi que tous leurs partisans et amis, sont pour la paix. Que ceux qui sont pour la guerre votent contre le projet ou demandent un vote séparé.

249. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*]: D'après la manière dont s'est exprimé le représentant de l'Arabie Saoudite, il semblerait que c'est la délégation cubaine qui est à l'origine de ce problème. Or, la délégation cubaine n'a aucunement contribué à le créer.

250. La délégation qui, la première, a demandé qu'un paragraphe du projet de résolution soit supprimé n'est pas la délégation cubaine. Le septième considérant a été supprimé conformément au règlement intérieur. C'est alors que les délégations de Cuba et de la République Dominicaine ont remarqué que le texte du projet de résolution ainsi modifié devenait absurde et n'obéissait plus aux règles de la grammaire. En effet, de l'avis de ces délégations, si l'on supprimait le membre de phrase "la disposition du Gouvernement provisoire de la République algérienne à engager des négociations avec le Gouvernement français", il devenait absurde du point de vue juridique, du point de vue grammatical et du point de vue de la logique de parler ensuite de "négociations entre les deux parties intéressées" puisqu'il n'était plus fait mention de ces deux parties dans le projet de résolution.

251. Voilà pourquoi j'avais demandé qu'il soit procédé à un vote par division. Conformément à l'article 91 du règlement intérieur, tout représentant a le droit de s'opposer à un vote par division; cela ne fait aucun doute et je n'ai nullement l'intention de le contester. Le représentant de la Tunisie a parfaitement le droit de s'opposer au vote par division. Si l'Assemblée décide, à la majorité, de mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution, cette décision sera strictement conforme au règlement intérieur. La délégation cubaine tient à souligner les points suivants. En premier lieu, elle n'a demandé ni cherché à obtenir aucune modification du projet de résolution. Je prends à témoin les auteurs du projet; qu'ils disent si la délégation cubaine a jamais essayé d'obtenir des modifications. En second lieu, la délégation cubaine ne se sent liée par aucun des accords auxquels on a pu parvenir officieusement; en effet, elle a voté contre le projet de résolution à la Première Commission, où elle a expliqué à deux reprises [*1020ème et 1023ème séances*] les raisons pour lesquelles, à son avis, l'Organisation des Nations Unies était incompétente en la matière et ne pouvait pas régler la question

de cette manière. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter pour le projet de résolution.

252. Enfin, je voudrais signaler que la délégation cubaine n'estime pas qu'en acceptant cette suppression on ait fait la moindre concession. En effet, à la Première Commission, il y a eu 32 voix pour et 18 voix contre, et le projet de résolution n'a pas recueilli la majorité des deux tiers. C'est donc là une manœuvre habile que je suis obligé d'admirer, car elle est conforme à l'usage parlementaire, mais sur laquelle il est bon d'attirer l'attention, car ses auteurs veulent ainsi que le projet de résolution obtienne quatre voix de plus et recueille de la sorte la majorité des deux tiers. Pour toutes ces raisons, je reconnais que l'Assemblée peut décider par un vote si elle se prononcera sur le projet de résolution dans son ensemble ou bien paragraphe par paragraphe.

253. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Du point de vue de la procédure, la situation est en fait très simple. Deux demandes de vote séparé sur certaines parties du projet de résolution ont été présentées. Le représentant de la Tunisie a fait objection à ces demandes. Le représentant de l'Arabie Saoudite a fait objection à tout vote par division. Son objection étant la plus radicale, je vais donc demander d'abord à l'Assemblée de décider si elle désire un vote séparé, non seulement sur les parties du projet de résolution qui ont été mentionnées par les représentants de l'Uruguay, de Cuba, de la République Dominicaine ou tout autre représentant, mais sur une partie quelconque du projet de résolution.

254. Je mets donc aux voix la motion tendant à ce que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote par division. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Uruguay, Argentine, Brésil, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Israël.

Votent contre: Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Népal, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan.

S'abstiennent: Thaïlande, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Salvador, Finlande, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Italie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède.

Par 36 voix contre 8, avec 37 abstensions, la motion est rejetée.

255. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix le projet de résolution qui figure au rapport de la Première Commission [*A/4075*] à l'exception du dernier considérant du préambule, qui a été supprimé. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Albanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Cuba, République Dominicaine, Israël, Italie, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Portugal, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Argentine, Autriche, Bolivie, Cambodge, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Equateur, Salvador, Finlande, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Japon, Mexique, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

256. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): il y a 34 voix pour, 19 voix contre et 28 abstentions.

257. Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

258. M. SLIM (Tunisie): Je suis très embarrassé — je ne sais comment dire la chose — mais je crois qu'il s'est produit une erreur dans le compte des voix. D'après mon calcul, il semble qu'il s'agisse de 35 voix pour, et non de 34. Je n'ai aucunement l'intention de contester formellement les résultats du vote tels que le Président les a annoncés, mais — je le répète — il semble que l'on a commis une erreur, et c'est en toute bonne foi que je demande une explication.

259. M. LOUTFI (République arabe unie): Je regrette d'avoir à le dire, mais, d'après mon propre calcul, j'obtiens exactement les même nombres que le représentant de la Tunisie, ainsi, d'ailleurs, que plusieurs représentants qui sont à mes côtés. Serait-il possible que l'on nous donne lecture des résultats du vote une seconde fois?

260. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Après vérification, il apparaît que le Pakistan a voté pour le projet de résolution et non pas contre, comme cela avait été enregistré par erreur.

Il y a 35 voix pour, 18 voix contre et 28 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution n'est pas adopté.

261. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

262. M. TELLI (Guinée): J'ai eu l'occasion ce matin d'exposer devant la Première Commission [*1022ème séance*] la position de la délégation de la République de Guinée et l'esprit dans lequel elle entendait faire face à ses obligations au cours des travaux de la présente session. Par déférence pour l'Assemblée générale autant qu'afin de définir avec clarté et précision notre attitude, nous avons voulu, à l'occasion de la première séance plénière à laquelle ma délégation a participé, dire notre souci primordial d'apporter à l'Organisation des Nations Unies une contribution positive et efficace.

263. Ce souci a conduit ma délégation à s'abstenir dans les discussions et les votes sur toutes les questions

sur lesquelles elle a eu conscience de ne pas posséder suffisamment d'éléments d'information et d'appréciation pour émettre un vote en toute connaissance de cause. Par contre, ma délégation n'a pas manqué de prendre position chaque fois qu'elle a estimé pouvoir le faire en toute clarté et en toute sincérité. Je crois pouvoir affirmer que cette attitude, à en juger par l'accueil unanime que j'ai reçu hier si chaleureusement, ne pouvait pas manquer de recevoir votre approbation également unanime.

264. C'est compte tenu des observations qui précèdent que ma délégation a le devoir de proclamer qu'elle n'a pas pu et qu'elle ne saurait s'abstenir de voter sur les questions de politique coloniale, singulièrement lorsqu'elles se rapportent au continent africain. Ces problèmes touchent de trop près à notre propre destinée et à nos aspirations les plus légitimes pour que toute abstention en ce domaine n'apparaisse comme une trahison pure et simple de la politique clairement définie par mon gouvernement. Ces consignes sans équivoque de mon gouvernement, nous les avons traduites tout à l'heure en toute clarté dans notre vote. Ce dernier a été émis en toute connaissance de cause sur un sujet que nous connaissons bien pour l'avoir vécu 70 années durant.

265. La question algérienne, objet de nos débats, a en effet été, depuis quatre ans, débattue par toutes les autorités et tous les organismes qualifiés de mon pays. Toutes les formations politiques et syndicales, toutes les formations de jeunesse, notre ancienne Assemblée territoriale, devenue depuis Assemblée nationale de la Guinée, notre ancien gouvernement du temps de la loi-cadre et le gouvernement actuel de la République de Guinée, ont adopté, sur le problème algérien, une position sans équivoque en faveur d'une solution pacifique, démocratique et juste du conflit. Cette prise de position, qui est approuvée par l'ensemble des populations de l'Ouest Africain et les organismes politiques et syndicaux qui les représentent, est connue de la France.

266. Nous voudrions ajouter, en conclusion, que le peuple et le gouvernement de la Guinée estiment que la politique libérale si heureusement amorcée en Afrique noire par le général de Gaulle, au nom du Gouvernement de la France, s'avère d'une nécessité infiniment plus impérieuse pour les intérêts véritables les plus évidents en Algérie, où il importe de mettre un terme au conflit. C'est le vœu sincère et confiant du Gouvernement de la Guinée, dans l'intérêt bien compris du peuple de France et du peuple d'Algérie.

Suspension de la treizième session de l'Assemblée générale

267. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour et elle va pouvoir suspendre sa session.

268. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Le moment ne convient pas aux adieux, Monsieur le Président, puisque vous présiderez encore l'Assemblée générale l'année prochaine, lorsqu'elle reprendra ses travaux pour examiner la question du Cameroun. Je tiens toutefois à vous dire dès maintenant combien la délégation des Etats-Unis apprécie tous les efforts que vous avez déployés et à vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année. Je tiens également à remercier les nombreux fonctionnaires du Secrétariat qui ont tant travaillé au cours de cette dure session pour nous permettre d'accomplir rapidement et efficacement notre tâche. Tous les secrétaires, experts, membres du service de sécurité, interprètes, et tous ceux qui travaillent pour l'Organisation des Nations Unies méritent nos remerciements chaleureux.

269. Je vous remercie encore, Monsieur le Président, de tout ce que vous avez fait et je tiens à remercier aussi le Secrétaire général de la courtoisie et de l'intelligence dont il a constamment fait preuve, ainsi que de ses égards pour les représentants de tous les Etats Membres.

270. M. OSMAN (Soudan) [*traduit de l'anglais*]: Au nom de mes collègues et des représentants des délégations arabes, je tiens à exprimer au président de l'Assemblée générale, M. Malik, notre admiration et notre reconnaissance profondes pour la compétence avec laquelle il a dirigé les importants travaux de la treizième session de l'Assemblée générale. Nous avons toujours reconnu en lui un homme d'une grande culture, d'une énergie débordante, qui a constamment mis ces qualités au service d'autrui. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre ont été impressionnés par son courage, son sens du devoir, son sens de l'équité et son sens de l'humour, sans oublier l'efficacité et le talent avec lesquels il s'est acquitté des tâches importantes et parfois difficiles que lui imposaient ses hautes fonctions.

271. Je tiens à dire encore combien nous sommes reconnaissants à M. Malik d'avoir mis ses connaissances et son expérience au service de l'Assemblée générale et, par là même, au service de tous les pays du monde, en défendant la cause de la paix et la cause de l'humanité. Je forme des vœux pour que les années à venir lui conservent le bonheur et la santé.

272. Enfin, je tiens à remercier chaleureusement le Secrétaire général, ses collaborateurs et ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué au succès de la treizième session de l'Assemblée générale.

273. Sir Pierre DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom des délégations de l'Australie, du Canada, de Ceylan, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et de l'Union Sud-Africaine, au nom également des délégations de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Portugal et aussi au nom de la délégation du Royaume-Uni, je désire vous adresser, avant que nous quittions cette salle, nos profonds remerciements et vous exprimer toute notre admiration pour la compétence, l'impartialité, et la distinction avec lesquelles vous avez dirigé nos débats.

274. A l'expérience que vous valent vos années de présence à l'Organisation des Nations Unies, vous joignez les qualités exemplaires de sérénité et de bonne humeur. Nous avons envers vous une lourde dette, Monsieur le Président, et, en notre nom propre, nous vous remercions chaleureusement et vous présentons nos meilleurs vœux.

275. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, vous avez su présider la treizième session de l'Assemblée générale en faisant montre d'une impartialité et d'une courtoisie extrêmes, ainsi que d'une profonde connaissance des problèmes que nous avons essayé de résoudre. La délégation chinoise m'a chargé de vous remercier et de vous présenter tous ses vœux de Noël et de Nouvel An.

276. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*]: Nous sommes arrivés au terme des travaux de ce que nous pourrions appeler la première partie de la treizième session de l'Assemblée

générale, au cours de laquelle la délégation de mon pays a eu l'honneur d'occuper la vice-présidence de l'Assemblée.

277. En conséquence, j'ai le grand honneur d'exercer temporairement les fonctions de président du groupe latino-américain que je suis très heureux de représenter en cet instant où j'adresse la parole au Président, alors que se terminent les travaux de cette première partie de la session.

278. C'est le groupe latino-américain, ce sont les délégations des pays, unis par des liens fraternels, de notre continent, qui expriment aujourd'hui par mon intermédiaire, leur profond respect et leur admiration pour la tâche accomplie par le Président de l'Assemblée générale, M. Charles Malik, du Liban.

279. C'est à lui que nous adressons en cet instant nos plus vives félicitations. Entièrement dévoué à l'Organisation des Nations Unies, M. Malik s'inscrit parmi les hommes et les femmes qui se consacrent, au nom de leurs principes et de leur foi, à la grande cause de l'Organisation, guidés par la Charte des Nations Unies qui, pour tous les êtres humains, représente l'espérance. Il y a trois jours, M. Malik a prononcé ici même un discours remarquable, lors du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans cette même salle, du haut de cette même tribune, après qu'un grand orchestre eut transmis à tous le génial message de Beethoven, M. Malik, notre collègue et ami, a expliqué la signification profonde de la Déclaration.

280. Lorsque nous parlons de droits de l'homme, nous redonnons aux peuples, en particulier à ceux qui, dans l'humilité et la souffrance, vivent un drame séculaire, la possibilité d'avoir un nouveau destin. M. Malik a contribué et continue à contribuer à l'accomplissement de cette tâche; en dépit des difficultés qu'il a eu à surmonter, il a su — et c'est là ce que nous attendons de tout président de l'Assemblée générale — faire régner parmi nous la sérénité.

281. Nous vous souhaitons, Monsieur le Président, le plus grand succès dans toutes les tâches que vous entreprendrez pour servir la justice, la paix et la solidarité des peuples; nous souhaitons également la plus grande prospérité à votre peuple et à votre pays que nous respectons et que nous aimons tous. Je tiens aussi à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, à M. Cordier et à tous ceux qui ont collaboré à nos travaux durant cette session et notamment aux interprètes qui traduisent en ce moment en tant de langues les paroles que je prononce au nom des délégations des pays de l'Amérique latine.

282. Je tiens enfin à exprimer l'espoir qu'en poursuivant votre tâche vous connaîtrez de nombreuses journées fécondes. Voilà, Monsieur le Président, ce que voulaient vous dire les représentants des pays de l'Amérique latine.

283. Le prince Aly KHAN (Pakistan) [*traduit de l'anglais*]: C'est la première fois que j'ai eu l'honneur de participer à une session de l'Assemblée générale et je voudrais exprimer mes remerciements à tous mes collègues des autres délégations qui, au cours de cette session, ont collaboré étroitement avec nous dans un esprit amical.

284. Je tiens à vous présenter, Monsieur le Président, mes félicitations les plus chaleureuses et à vous dire toute mon admiration pour l'habileté avec laquelle vous avez su guider nos délibérations.

285. Je voudrais également, à cette occasion, adresser mes remerciements sincères à M. Hammarskjöld et à M. Cordier et, par leur intermédiaire, à tous les fonctionnaires du Secrétariat. Tous, ceux que nous avons vus à l'œuvre et ceux qui, nuit et jour, ont accompli inlassablement un travail anonyme, ont droit à notre profonde gratitude.

286. Je tiens aussi à remercier tous les membres des services de presse, de radio et de télévision qui n'appartiennent pas officiellement au Secrétariat, mais qui sont ses indispensables associés. C'est grâce à leur précieux concours que nos voix peuvent être entendues des peuples du monde que nous avons l'honneur de représenter ici.

287. Au moment où cette session s'achève, n'oublions pas que si, techniquement parlant, nous sommes les représentants des gouvernements, ces gouvernements sont les serviteurs des peuples devant lesquels nous sommes tous responsables. C'est pour eux que nous avons travaillé. C'est à eux que nous devons rendre compte et ce sont eux qui jugeront si nous avons réussi.

288. M. Ali SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [*traduit de l'anglais*]: Au nom des délégations de l'Afghanistan, du Cambodge, du Népal et de ma propre délégation permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer aux paroles éloquentes prononcées par d'autres représentants, qui ont loué comme il convient la compétence et l'impartialité avec lesquelles vous vous êtes acquitté de votre lourde tâche au cours de cette session de l'Assemblée générale. Si je borne là mon intervention, ce n'est pas que je ne vous rende pas tout l'hommage qui convient, mais parce qu'il se fait tard. Nous vous adressons donc nos meilleurs vœux et nos remerciements. Notre gratitude va également au personnel du Secrétariat qui s'est dépensé sans compter.

289. M. COOPER (Libéria) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, au nom de ma délégation et de la délégation éthiopienne, je tiens à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de la façon remarquable dont vous avez dirigé nos travaux. Nous vous demandons votre indulgence pour l'irritation et les ennuis que nous avons pu vous causer, en arrivant en retard aux séances, en hésitant parfois à prendre la parole et, en d'autres occasions, en prononçant de longs discours par excès de zèle. Nous vous demandons également d'être indulgent pour toutes les motions d'ordre inutiles que nous avons soulevées. Nous vous souhaitons bonne santé, longue vie et une nouvelle année heureuse et prospère.

290. M. ESIN (Turquie) [*traduit de l'anglais*]: Au nom de la délégation turque, je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter nos félicitations les plus sincères pour la façon heureuse dont s'est terminée, sous votre direction éclairée, cette session de l'Assemblée générale, et je tiens à vous dire notre gratitude et notre admiration pour l'impartialité et la sagesse avec lesquelles vous avez dirigé nos travaux. A la présente session, l'Assemblée générale a examiné un grand nombre de problèmes d'une importance vitale, dont certains ont mis à rude épreuve le sens politique des délégués, et les buts et les principes de la Charte ont finalement triomphé.

291. Au nom de la délégation turque, je désire également rendre hommage au rôle éminent joué par le Secrétaire général, que nous sommes habitués à voir obtenir de si remarquables résultats dans le combat qu'il mène pour la paix et la conciliation, objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies.

292. Nos remerciements les plus sincères vont également à M. Cordier. Je veux aussi exprimer notre gratitude à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui s'acquittent toujours de leur lourde tâche avec un sens profond de leurs responsabilités et une efficacité qui tient du miracle.

293. Veuillez accepter, Monsieur le Président, au nom de la délégation turque, nos remerciements les plus sincères et nos vœux les meilleurs pour la nouvelle année.

294. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis de dire quelques mots avant de nous séparer. Comme plusieurs orateurs l'ont souligné, nous n'allons pas clore la treizième session de l'Assemblée générale. Nous allons seulement l'ajourner et nous nous réunirons à nouveau le 20 février 1959. Ainsi, nous nous reverrons le 20 février pour examiner une question précise.

295. Si, comme je l'ai dit, la treizième session n'est pas close, du moins en avons-nous terminé avec l'essentiel de nos travaux. Bien des choses me viennent à l'esprit en ce moment: travail acharné, moments de joie, moments de déception, instants de gaieté, plaisir de la coopération, le grand privilège et le grand honneur d'avoir travaillé avec tant de personnes, l'honneur d'avoir été l'objet d'une telle confiance et le réel plaisir de contracter de nouveaux liens d'amitié et d'en resserrer d'anciens.

296. Bien entendu, je n'entreprendrai pas maintenant de dresser l'inventaire de ce que nous avons fait jusqu'ici au cours de cette session; il convient de réfléchir longuement avant de se prononcer sur ce point. Je voudrais dire cependant quelques mots de l'atmosphère de cette session dans son ensemble. Je dirai qu'il y a eu un désir sincère de compréhension, un effort plus constant de conciliation — je répète "un effort constant de conciliation" — même si parfois cet effort n'a pas toujours été couronné de succès, et une prise de conscience réelle des grands problèmes de paix et de guerre qui se posent à l'heure actuelle.

297. Je ne crois pas que la situation internationale se soit aggravée du fait de notre activité au cours de cette partie de la treizième session. Je crois, au contraire, que nous avons modestement contribué à améliorer le climat international. Ainsi, je peux dire que la guerre froide ne s'est pas intensifiée du fait de nos délibérations et de nos décisions. Nous constatons un effort appréciable, un effort constant, de conciliation et de compréhension. Surtout — et c'est ce qui ressort de cette session — l'Organisation des Nations Unies se préoccupe d'une manière décisive des problèmes de l'Afrique. Si l'on tient compte de la seconde partie de cette session qui doit se tenir au mois de février 1959, l'Afrique occupe à la treizième session une place plus importante qu'au cours d'aucune autre session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, s'il fallait donner un nom à cette session, on pourrait, je pense, l'appeler à juste titre la "session africaine".

298. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude personnelle pour la coopération que j'ai trouvée auprès de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, des chefs et des membres des délégations. Tous ont fait preuve de courtoisie, d'amabilité, de compréhension et d'esprit de coopération. Qu'il me soit permis de mentionner tout spécialement les présidents des commissions, mes collègues au Bureau de l'Assemblée générale. Je les ai souvent rencontrés et j'ai discuté avec eux des problèmes de leurs commissions. Ils se sont brillamment acquittés de leur tâche. Il en est de même des vice-présidents et des rapporteurs des diverses commissions, qui ont rédigé les excellents rapports qui ont été présentés à l'Assemblée. Je tiens également à féliciter les secrétaires des commissions, dont le concours a été extrêmement précieux aux présidents et aux rapporteurs.

299. J'exprime personnellement ma profonde gratitude au Secrétaire général, à M. Cordier et à leurs collaborateurs, dont j'ai apprécié la coopération, ainsi que la compréhension et la patience qu'ils m'ont toujours témoignées. Ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour rendre ma tâche plus légère, plus facile et plus fructueuse.

300. Je désire mentionner tout spécialement les interprètes, ces magiciens du verbe, dont le travail anonyme nous permet de nous comprendre les uns les autres et de suivre au fur et à mesure le progrès d'une argumentation. Je tiens aussi à remercier les rédacteurs et les sténographes parlementaires. Je n'oublie pas non plus tous ceux qui ont facilité notre tâche, qu'il s'agisse du personnel du restaurant, du salon des délégués ou du téléphone, des guides et des gardes, et de tous ceux et toutes celles qui travaillent dans les services de presse, de radio, de télévision. Envers tous ceux-là, nous avons une dette de gratitude.

301. Les félicitations que tant d'entre vous m'ont adressées lors de la discussion générale au début de la session m'ont profondément touché. C'est la première fois que j'ai l'occasion de vous en remercier, et de vous remercier aussi de toutes les paroles qui viennent d'être prononcées. Personne, mieux que soi-même, ne connaît mieux ses limites, ses défauts et ses insuffisances. Mais j'ai le très vif souci de servir chacun de vous. Et j'ai foi dans l'Organisation des Nations Unies.

302. J'admire le dévouement de M. Hammarskjöld et je crois qu'exercées par une personnalité aussi dynamique, les fonctions de Secrétaire général ne font que gagner en importance et en prestige.

303. Je crois en la paix et en la compréhension mutuelle entre nations et peuples, et c'est la cause que j'entends servir. Surtout, je crois en la valeur durable de l'amitié et de la camaraderie qui nous unissent.

304. Enfin, je crois que lorsque l'esprit est clair et sûr et que le cœur est pur et humble, la volonté ferme et bonne, l'homme n'a pas à craindre. Il est certainement du côté de Dieu. Je souhaite donc à chacun d'entre vous bonheur et paix.

305. Nous avons maintenant terminé notre tâche puisque nous avons épuisé notre ordre du jour. Cependant, conformément à la décision prise à la 782ème séance de l'Assemblée générale, la treizième session reprendra le 20 février 1959 pour que l'Assemblée examine exclusivement la question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration britannique. Par conséquent, la treizième session n'est pas terminée.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

306. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, nous devons observer une minute de silence à la fin de la session. Bien que ce ne soit pas la fin de la treizième session, je crois qu'il est bon d'observer une minute de silence, après toutes les paroles que nous avons entendues et prononcées. En février, j'ouvrirai la deuxième partie de la treizième session par un moment

consacré à la prière ou à la méditation et je la terminerai de la même façon.

307. J'invite donc les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

Déclaration du Président

308. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je déclare maintenant que la treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies est suspendue jusqu'au 20 février 1959.

La séance est levée à 24 heures.

Printed in Canada Q—77002—April 1959—800